

GDS

RHÔNE-ALPES

info

L'action sanitaire ensemble



Dossier
GESTION DES INTRODUCTIONS

3	Éditorial
4	Service sanitaire : trois axes de prestations
5	Adhérents : aides aux actions sanitaires
6	Bovins, ovins et caprins : les règles de prophylaxie 2014 – 2015
8	Copelsa / GDS 74 : un rapprochement des "GDS des Savoie"
9	Information sur la Chaîne Alimentaire : les traitements vétérinaires
10	Mammites caprines : comment les combattre ?
12	Ovin : quatre types de parasites présents en Rhône-Alpes
13	Transport d'animaux vivants
14	Besnoitiose : dépister avant que la maladie ne s'installe
16	La peste porcine africaine en Europe
17	Parasitisme équin : comment réduire l'utilisation des antiparasitaires ?
18	Brucellose : il faut rester vigilant
20	Epididymite contagieuse : B.ovis menace la fertilité des troupeaux ovins
22	Tuberculose bovine et faune sauvage
23	Loque américaine : comment la reconnaître et la contrôler ?
25	Dossier : gestion des introductions
36	Elevage bovin : dépister la paratuberculose
38	Un placement à haut rendement : le logement des veaux !
40	Veau : colostrum de qualité ou pas ?
41	Le Kit Intro bovins : achetez les animaux, pas les maladies !
42	Bovins lait : acétonémie, seul 20 % des cas sont visibles
43	Bovins : inséminer pour sécuriser la reproduction
44	Série d'avortements : rechercher une cause infectieuse avec le plan avortement
45	Evaluation Immunitaire BVD des laits de tank : où en sont mes vaches vis-à-vis de la BVD ?
46	Commission sanitaire de Copelsa
47	Adresses utiles



Dossier GESTION DES INTRODUCTIONS

Éviter l'introduction de nouvelles maladies	26
N'achetez pas des maladies avec vos bovins !	28
Ovins/Caprins : gérer les introductions	30
Bovins : l'alpage collectif, période sanitaire à risque	31
Fusion de troupeaux, agrandissement, quelles précautions sanitaires ?	32
Concours et comices, des rassemblements à moindre risque	34





Les membres du bureau de GDS Rhône-Alpes, au 12 septembre 2014, de gauche à droite: Etienne Fauvet (Ain, Président), Bernard Mandaroux (Drôme, trésorier), Michaël Richard (Ardèche), David Duperray (Loire, vice-président), Jean-Claude Regat (Haute-Savoie), Gilles Murigneux (Rhône, secrétaire)

Nous ne baisserons pas les bras : dans un environnement de plus en plus mondialisé, soumis à des intérêts économiques, commerciaux ou politiques toujours plus puissants, les menaces subsistent, les risques sanitaires influencent souvent les flux commerciaux, qui peuvent mettre à mal l'économie de nos exploitations.

Dans ce contexte, la région Rhône Alpes et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) régionales ont entamé une démarche de relance des filières animales qui sont, nous le savons, sources d'emplois et de vitalité pour nos territoires. GDS Rhône Alpes doit s'inscrire dans cette dynamique comme un acteur important.

Cet élan ne se fera pas par décret, il nécessitera un investissement important pour tisser des liens forts et durables entre les différentes OPA, les collectivités et les partenaires du monde animal et végétal.

En ce qui concerne plus particulièrement la santé animale de nos troupeaux, les maladies « traditionnellement » gérées par les GDS telles que l'IBR et la BVD sont dorénavant « causes nationales ». Des groupes de travail ont donc été créés et font l'objet d'investissements importants des GDS, au côté de l'Etat, notamment pour l'IBR.

Concernant la BVD, dans chaque département, des mesures existent. Il nous semblait important de construire en région une stratégie régionale de maîtrise collective de la BVD. Un comité de pilotage BVD Rhône Alpes a donc été mis en place pour permettre de faire une proposition d'action régionale sur ce sujet lors du prochain CROPSAV...

■ Le Président, Etienne Fauvet ■



▲ **Nathalie Crozet**
04 79 70 78 24
nathalie.crozet@copelsa.fr



▲ **Zoulikha Bakhouch**
04 79 70 78 20
zoulikha.bakhouch@copelsa.fr



▲ **Nicolas Charle**
04 79 70 78 22
nicolas.charle@copelsa.fr



▲ **Lorène Dupont**
04 79 70 78 82
lorene.dupont@copelsa.fr

+ d'infos

sur notre site internet :
www.copelsa.fr
par téléphone :

Nathalie Crozet - 04 79 70 78 24

Une Coopérative qui décline dans la cohérence
« Services-Qualité-Proximité-Compétences » pour un élevage
de qualité et des produits sains.



SERVICE SANITAIRE

Trois axes de prestations

En santé animale, il vous représente au niveau départemental, régional et national. Il a pour objet d'améliorer l'état sanitaire des animaux d'élevage en prévenant l'apparition des maladies, en collaboration et avec l'appui de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), des vétérinaires et du Laboratoire Départemental d'Analyses vétérinaires. Ce service accompagne les éleveurs dans la gestion de problèmes sanitaires spécifiques pouvant affecter leurs animaux. Pour cela, le service sanitaire de COPELSA a développé trois axes de prestations.

SUIVI DES MALADIES

Ces prestations visent à limiter l'apparition ou l'impact des maladies chez les animaux.

- Gestion des maladies non réglementées en lien avec les vétérinaires : suivi de plans et de certifications (IBR, Varron, BVD, Besnoitiose, Kit intro, paratuberculose, Néosporose).

Contact : Nicolas Charle, Nathalie Crozet

- Gestion administrative des maladies réglementées par délégation de la DDCSPP : prophylaxies collectives bovines, ovines et caprines (brucellose, tuberculose, leucose, épithéliumite du bœuf, agalaxie contagieuse caprine), gestion du risque sanitaire lors des mouvements d'animaux (alpage, pension, introduction, création-fusion de cheptels), édition et envoi des ASDA, saisie des déclarations d'avortement, suivi de la vaccination préventive du Charbon dans la zone de la Rochette, enregistrement des déclarations annuelles de détention et d'emplacement des ruchers.

Par délégation de la Chambre d'agriculture, il assure également des missions de terrain liées à l'identification.

Contact : Nathalie Crozet, Zoulikha Bakhouch, Nicolas Charle, Marc Burdin

SUIVI DE L'OUTIL DE TRAVAIL :

Ces prestations visent à optimiser la productivité des animaux en améliorant leur bien-être et leur environnement grâce à la désinfection, blanchiment, désinsectisation des bâtiments.

Contact : Marc Burdin, Julien Duin

SENSIBILISATION DE L'ÉLEVEUR

Ces prestations permettent à l'éleveur de renforcer ces connaissances dans le domaine de la santé animale.

- Réunions d'informations : nouveaux installés, en fonction de l'actualité et des demandes

- Site internet, articles dans la presse spécialisée, GDS info, Fil sanitaire : informations techniques sur les maladies, communication sur les prestations

Contact : Nicolas Charle, Lorène Dupont

Sur des crédits de l'Assemblée des Pays de Savoie (APS), le service sanitaire prend en charge une partie des frais liés aux actions sanitaires.



ADHÉRENTS

Aides aux actions sanitaires

Maladie	Taux de prise en charge (2013-2014)
Brucellose : analyses lait	50%
Leucose : analyses lait	50%
Leucose : analyses sang	100%
IBR : analyses sang	50%
IBR : analyses lait	100%
IBR : contre-expertises (si accord)	100%
IBR : aide aux vaccinations	2,00 € par injection
Varron : analyses lait et sang	100%
Plan BVD : analyses sang et lait (1)	50%
Aide à l'élimination des animaux positif (1)	de 100 € à 400 € (2)
Plan besnoitiose : analyses sang (1)	50%
Sondage néosporose	50%
Kit intro (BVD, néosporose, besnoitiose, paratuberculose)	50%
Plan paratuberculose : analyses sang / coprocultures (1)	50%
Avortements des petits ruminants - analyses complémentaires (salmonellose, chlamydie, Fièvre Q, Toxoplasmose)	50%
Epididymite contagieuse du bélier : analyses sang	100%
Charbon : aide vaccination obligatoire (zone de la Rochette)	0,93 € / bovin 0,53 € / ovin

(1) Aide financière apportée sous conditions d'accord préalable et de respect du plan correspondant.

(2) < 1 an : 100 €
De 1 à 2 ans : 200 €
> 2 ans : 400 €



Contactez Lorène DUPONT
au 04 79 70 79 82

LES CAISSES DE MUTUALISATION

4 dispositifs complémentaires permettent d'aider les éleveurs confrontés à des coups durs sanitaires.

La Caisse de solidarité COPELSA apporte une aide financière à tout élevage confronté à d'importantes pertes d'origine sanitaire (selon conditions fixées par le règlement). Cette caisse départementale, gérée par COPELSA, est financée par les cotisations « caisse de solidarité » des éleveurs bovins, ovins et caprins de Savoie. Le Fonds de Mutualisation Sanitaire (FMS), qui concerne tous les éleveurs français, est opérationnel depuis le 1er janvier 2012. Ce fonds permet l'indemnisation forfaitaire des pertes économiques causées par l'une des quatorze maladies retenues parmi les plus graves (fièvre aphteuse, brucellose, tuberculose, charbon, tremblante, FCO...). Il vient en complément des aides déjà accordées par l'Etat. Par exemple, il intervient en cas de blocage de plus de 16 jours pour cause de suspicion de tuberculose.

La Cotisation recherche GDS France est aussi une caisse nationale. Elle a pour objet de participer au financement de programmes de recherche sur la santé animale et de contribuer à la lutte contre des maladies d'importance nationale. La CRSSA est une caisse régionale qui permet d'indemniser les éleveurs de Rhône-Alpes confrontés à une crise sanitaire exceptionnelle. Par exemple, cette caisse a permis l'indemnisation des éleveurs lors de la crise FCO et a financé une étude sur la besnoitiose.

Deux importants changements seront mis en application pour cette nouvelle campagne de prophylaxie 2014-2015 concernant la tuberculose bovine et la brucellose ovine et caprine.

BOVINS, OVINS ET CAPRINS

Les règles de prophylaxie 2014 – 2015

EN SAVOIE, LA PROPHYLAXIE 2013-2014 C'EST :

*Tuberculose bovine :
27 900 animaux tuberculinsés*

*Leucose bovine :
100 analyses de lait
et 600 prises de sang*

*IBR :
1 450 analyses de lait
et 11 020 prises de sang*

*Brucellose bovine :
715 analyses de lait
et 4 350 prises de sang*

*Brucellose ovine :
13 750 animaux dans
295 élevages*

*Brucellose caprine :
7 400 animaux dans
270 élevages*

*84 000 € :
c'est le montant des aides
de l'APS pour la prophylaxie
versé aux éleveurs
adhérents.*

TUBERCULOSE BOVINE TOUS LES 4 ANS !

Les bons résultats de ces dernières années de prophylaxie permettent un allègement de la surveillance de la tuberculose bovine en Savoie. Ainsi à partir de cette campagne 2014-2015, le dépistage est réalisé 1 an sur 4 pour tous les bovins de plus de 6 semaines. Cependant, suite au foyer de 2010, 19 cheptels du département en lien épidémiologique restent considérés à risque spécifique et doivent réaliser la tuberculose annuellement jusqu'à la fin de la campagne 2014-2015.

BRUCELLOSE BOVINE

Cheptels laitiers : 1 analyse de lait par an est réalisée au cours du mois d'avril. Pour les cheptels laitiers n'ayant pas obtenu leur résultat sur le lait, la prophylaxie annuelle est réalisée par prises de sang selon le protocole des cheptels allaitants.

Cheptels allaitants : dépistage annuel par prises de sang de 20 % des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10 animaux. Pour les cheptels de moins de 10 bovins, la totalité des animaux doit être prélevée.

LEUCOSE BOVINE

Chaque année, 1/5ème des cheptels savoyards doit être dépisté selon les mêmes règles que la brucellose. Le département a été découpé en 5 zones dépistées successivement sur 5 ans. Pour cette campagne c'est la vallée de Tarentaise qui est concernée, soit les cantons d'Aime, Bourg-Saint-Maurice, Bozel et Moutiers.

IBR : PROPHYLAXIE

Cheptels laitiers : 2 analyses par an sur lait de tank sont réalisées (avril et octobre).

Pour les cheptels détenant des bovins positifs ou vaccinés en IBR ou les cheptels laitiers n'ayant pas obtenus leurs deux résultats lait par an, la prophylaxie est réalisée par prise de sang selon le protocole des cheptels allaitants.

Cheptels allaitants : des analyses de sang de mélange sont réalisées annuellement sur tous les bovins de plus de 24 mois, sauf ceux déjà connus positifs ou vaccinés en IBR.

IBR : VACCINATION

Elle est obligatoire pour les bovins connus positifs ou vaccinés en IBR. Cette vaccination, effectuée par le vétérinaire sanitaire, doit être réalisée dans les 2 mois suivant la notification du résultat positif et entretenue par des rappels vaccinaux.

CHARBON : VACCINATION

Depuis 2010, la vaccination contre la fièvre charbonneuse est obligatoire sur 22 communes du secteur de La Rochette pour tous les bovins et ovins pâturent ou introduits sur ce secteur, au plus tard 15 jours avant la mise à l'herbe.

Liste des communes concernées : Arvillard, Betton Bettonet, Champlaurant, Détrier, Etable, Hauteville, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, La Rochette, La Table, La Trinité, Le Bourget en Huile, Le Pontet, Le Verneil, Planaise, Presle, Rotherens, St Pierre de Soucy, Villard d'Héry, Villard Léger, Villard Sallet et Villaroux.

VARRON : PROPHYLAXIE

Afin de conserver sa qualification de « zone assainie », la région Rhône-Alpes doit chaque année contrôler aléatoirement 5 % des exploitations bovines.

Compte tenu de l'absence de varron sur la Savoie en 2014, environ 80 cheptels tirés au sort seront contrôlés en prophylaxie pour l'année 2015.

De plus, comme en 2014, un plan de contrôles orientés des cheptels « à risque », introducteurs de bovins étrangers et en zone frontalière avec l'Italie principalement, sera réalisé.

EPIDIDYMITÉ DU BÉLIER

Une analyse sur les béliers identifiés comme tel sur les documents est systématiquement faite par le laboratoire lors de la prophylaxie et/ou lors des contrôles à l'achat. Ces analyses sont prises en charge en totalité par COPELSA (sur crédit de l'APS).

Cette maladie entraîne une baisse progressive de la fertilité pour aboutir à la stérilité. En cas de résultat positif, il est recommandé de réformer le bélier.

BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE

En application de l'arrêté du 10 octobre 2013, pour l'ensemble des troupeaux de caprins, ovins viande ou ovins lait, la prophylaxie de la brucellose sera réalisée par échantillonnage selon les modalités suivantes :

- Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois ;



- Tous les animaux nouvellement introduits dans le cheptel ;

- 25 % des femelles en âge de reproduction (animaux de plus de 6 mois) avec un minimum de 50. Dans les cheptels comprenant moins de 50 de ces femelles, l'ensemble de celles-ci doit être contrôlé.

Le rythme de cette prophylaxie reste inchangé :

- **Caprins et Ovins lait** : dépistage annuel.

- **Ovins viande** : pour la campagne 2014-2015, le dépistage concerne uniquement les cheptels situés en zone « montagne » (cantons de Aime, Beaufort, Bourg-St-Maurice, Bozel, La Chambre, Lanslebourg-Mont-Cenis, Modane, Moutiers, St Jean de Maurienne, St Michel de Maurienne) et les cheptels transhumants.

REMBOURSEMENT DES HONORAIRES VÉTÉRINAIRES

Les honoraires vétérinaires sont déduits du montant des cotisations du service sanitaire de COPELSA (à condition que l'éleveur soit adhérent) à hauteur de 80% du tarif de prophylaxie fixé au niveau régional, sur crédits de l'APS.

	Tarif HT de visite (déplacement inclus) *	Tarif HT par prise de sang
Bovin	28.32 €	2.30 €
Ovin et caprin	28.32 €	1.28 € jusqu'à 25 ovins ou caprins 1.18 € au-delà

* Si l'éleveur refuse le rendez-vous proposé par le vétérinaire (hors cas de force majeure), le coût de la visite est de 44.03 € + 0.42 € du kilomètre.

■ Nicolas Charle ■

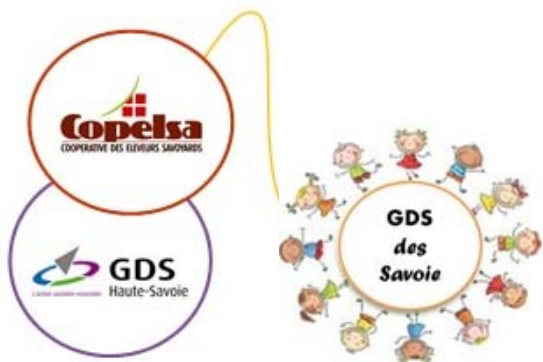
+ d'infos

Contactez Nicolas CHARLE au 04 79 70 78 22
ou Nathalie CROZET au 04.79.70.78.24

Les organismes d'élevages de Savoie et Haute-Savoie se regroupent pour offrir aux éleveurs un service identique dans les deux départements. COPELSA et le GDS 74 sont concernés par ce réorganisation.

COPELSA / GDS 74

Un rapprochement des "GDS des Savoie"



LES GDS DES SAVOIE

Depuis le 31/03/2014, le GDS Rhône Alpes est reconnu par l'Etat, Organisme à Vocation Sanitaire de la région Rhône Alpes dans le domaine animal.

Cette reconnaissance s'inscrit dans le schéma de la nouvelle gouvernance sanitaire en France, avec la mise en place de sections animales par espèce.

L'OVS demande aux GDS départementaux de la région Rhône Alpes de s'organiser pour accueillir en leur sein toutes les espèces animales présentent dans leur département afin d'intervenir avec l'État dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies animales.

Au-delà des missions qui sont déléguées par l'Etat, l'action du GDS 74 et du service sanitaire de COPELSA s'élargit régulièrement pour répondre aux préoccupations sanitaires quotidiennes des éleveurs, en vue d'une amélioration collective et individuelle de la santé de leurs troupeaux. Dans cette perspective, le service sanitaire de COPELSA et le GDS 74, qui travaillent en étroite collaboration, ont décidé de s'harmoniser, tant sur le plan administratif que technique.

Ainsi un plan d'action a été élaboré par les équipes sanitaires des deux départements pour harmoniser leurs méthodes de travail et les prestations proposées aux éleveurs en 2014. Le but recherché est double :

- répondre de manière homogène aux éleveurs des deux Savoie, en leur proposant une offre de services plus large,
- rechercher une plus grande efficacité et rentabilité dans le travail des deux équipes.

UNE HARMONISATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL

Le GDS 74 et le service sanitaire de COPELSA travaillent également ensemble pour harmoniser leurs méthodes

de travail et faciliter la communication aux éleveurs. Dans le cadre de l'accréditation COFRAC des OVS (reconnaissance des méthodes de surveillances de maladies déléguées par l'Etat), la gestion de la prophylaxie des bovins, ovins, caprins va être harmonisée ainsi que la gestion des contrôles d'achat.

La communication aux éleveurs est également raisonnée sur les deux départements et des articles de presse locale sont diffusés en commun sur tout le territoire.

UNE HARMONISATION DES PRESTATIONS

Des prestations et actions sanitaires sont déjà proposées sur tout le territoire des Savoie :

- Le Kit intro
 - Le plan d'évaluation immunitaire BVD sur le lait
 - Le plan Besnoitiose
 - Les sites internet de COPELSA et du GDS 74 sont travaillés conjointement (www.copelsa.fr et www.gds74.fr)
- D'autres actions communes sont à l'étude pour une mise en place dans les deux départements :
- Le plan Avortement déjà proposé en Haute-Savoie va bientôt venir s'ajouter aux prestations proposées aux éleveurs Savoyards.
 - Les conditions d'adhésion des éleveurs au service sanitaire de COPELSA et au GDS 74 vont être retravaillées ainsi que les règlements des caisses coup durs.

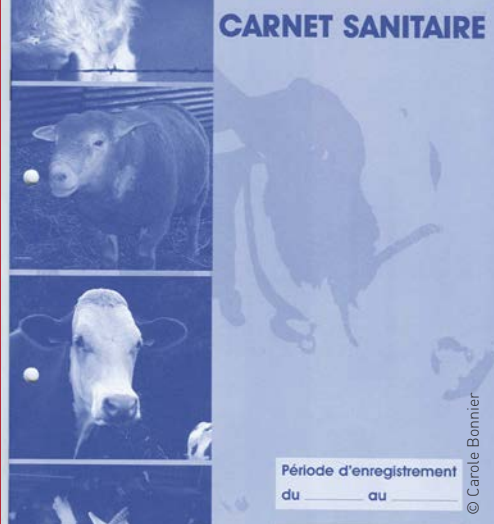
■ **Lorène Dupont**

Pour 2015, un nouveau plan d'action sera élaboré pour continuer ce travail de rapprochement et proposer aux éleveurs une offre de services commune aux deux départements, et des techniciens sanitaires bi-départementaux.

Au départ des animaux, l'éleveur doit transmettre des informations sanitaires aux opérateurs de la filière via l'ASDA. L'une de ces informations concerne les traitements vétérinaires.

RÉGLEMENTATION

Information sur la Chaîne Alimentaire : les traitements vétérinaires



© Carole Bonnier

Le carnet sanitaire, outil indispensable au suivi sanitaire ▲

La qualité sanitaire de la viande dépend de la santé des animaux, des pratiques et de l'environnement de l'élevage. Lorsque les animaux quittent le troupeau (boucherie ou élevage) l'éleveur a l'obligation et la responsabilité de transmettre les informations relatives à certains événements sanitaires apparus dans le troupeau et présents dans le registre.

LES TRAITEMENTS VÉTÉRINAIRES

Tout traitement réalisé par le vétérinaire ou l'éleveur doit être inscrit dans le carnet sanitaire de l'élevage. Pour chaque traitement le numéro de l'animal concerné, la date d'intervention, le numéro de l'ordonnance, le nom du produit, le motif du traitement, et le délai d'attente ou la date de remise en vente doivent être renseignés. Les temps d'attente lait et viande doivent être respectés après la fin du traitement.

LES ANIMAUX CONCERNÉS

Cette information concerne donc tous les animaux qui partent en élevage ou en abattage d'urgence et dont le délai d'attente du traitement qu'ils ont subi n'est pas terminé. Attention, un animal sous délai d'attente ne peut pas aller à l'abattoir, il est donc important que tous les opérateurs de la filière soient au courant, afin d'éviter qu'un animal avec des résidus de traitement ne se retrouve dans le circuit de la consommation.

LES INFORMATIONS À COMMUNIQUER

Pour les animaux qui quittent l'exploitation à destination d'un autre élevage, il est important de mentionner si cet

animal a subi un traitement pour lequel le délai d'attente lait ou viande n'est pas terminé. Pour les bovins, l'éleveur doit cocher cette information au recto et au verso de la carte verte, et sur le document de circulation pour les caprins et ovins. Par contre, aucune information sur la date de fin du délai d'attente ne peut être notée sur ces documents. C'est pourquoi, une copie du carnet sanitaire et de l'ordonnance sera utile au nouvel acquéreur pour connaître le délai d'attente et prendre les dispositions qui s'imposent.

QUE FAIRE DES I.C.A. INDIQUÉES SUR L'ASDA D'UN BOVIN QUE JE VIENS D'ACHETER ?

A réception du bovin, l'éleveur vérifie les informations sur la carte verte car elles ne seront pas inscrites sur la nouvelle ASDA. Si cela concerne les délais d'attente, l'éleveur les reporte sur son carnet sanitaire et conserve la copie de l'ordonnance.

Lorsque le bovin quittera l'élevage, les seules I.C.A. à reporter sur la nouvelle ASDA (en plus des I.C.A. de votre élevage), seront celles concernant les contaminants de l'environnement, sauf si les Services Vétérinaires demandent de ne pas les reporter.

■ Carole Bonnier ■

+ d'infos

Pour les ovins, caprins et les anciennes ASDA des bovins, les formulaires ICA sont disponibles au service IPG ou au GDS.

Les mammites ont des conséquences sur la production des chèvres, ainsi que sur la qualité bactériologique des fromages.

MAMMITES CAPRINES

Comment les combattre ?



© Marie Contier

La prévention des mammites passe par de bonnes pratiques de traite ▲

UNE INFLAMMATION DE LA MAMELLE AVANT TOUT D'ORIGINE BACTÉRIENNE

Les mammites sont des inflammations de la mamelle majoritairement provoquées par des bactéries, principalement des staphylocoques. La contamination se fait par le canal du trayon quand le sphincter est encore ouvert ou lésé.

On distingue deux grands types de mammites :

- Les mammites cliniques : elles sont visibles, avec une mamelle souvent enflammée (rouge), un lait modifié (grumeleux, transparent...) ;
- Les mammites subcliniques, les plus fréquentes, pour lesquelles aucun signe n'est décelable à l'œil nu. Ces mammites peuvent évoluer vers une forme clinique ou devenir chroniques, elles peuvent également se guérir suite à un traitement.

COMMENT DÉTECTER UNE MAMMITE ?

- **Une mammite clinique** : la mamelle est souvent chaude, rougie, douloureuse et dure ; dans certains cas, elle peut présenter des abcès. Un déséquilibre entre les quartiers apparaît. Le lait change d'aspect, de couleur, éventuellement d'odeur, et l'animal est souvent fiévreux.
- **Une mammite subclinique** : elle induit une baisse de production sans signe visible. L'excrétion liée à ce type de mammite est généralement mise en évidence lors des analyses d'autocontrôles des fromages.

Les comptages cellulaires sont difficilement interprétables

en caprins, particulièrement en début et fin de lactation.

Le test au Teepol (CMT) permet une appréciation visuelle assez grossière des lésions sur un quartier puisque ce test fonctionne par différence de réaction entre demi-mamelles.



© Isabelle Drouet

Test au Teepol sur les deux demi-mamelles ▲

Le seul test fiable est l'analyse bactériologique pratiquée par le laboratoire départemental pour déterminer le germe en cause et effectuer éventuellement un antibiogramme.

Dans tous les cas, l'observation régulière et la palpation de la mamelle aident à détecter une anomalie et à orienter les recherches.

COMMENT TRAITER UNE MAMMITE ?

Les mesures curatives ont pour objectif d'éliminer les bactéries.

Les traitements antibiotiques par voie générale et in-

tramammaire disposent de peu d'autorisations pour l'espèce caprine : consultez votre vétérinaire. Pour que ces traitements soient efficaces, certaines conditions doivent être réunies :

- **Désinfection du bout du trayon** après la traite avec une lingette désinfectante ou une compresse imbibée d'alcool à 70°. Bien penser à en changer après chaque trayon.
- **Injection du contenu total d'une seringue dans une demi-mamelle**, sans insister pour rentrer la canule du tube dans le sphincter (vous risqueriez de l'endommager). Surtout, ne pas faire de ½ seringue (risque de contamination et mauvaise efficacité).
- **Désinfection du trayon** après traitement.

L'objectif de la réforme est par contre de se prémunir d'animaux « réservoirs à bactéries » qui peuvent contaminer les autres chèvres à la traite.

COMMENT PRÉVENIR UNE MAMMITE ?

La prévention passe avant tout par de bonnes pratiques de traite.

L'ordre de traite est important, mais pas facile à mettre en place ! Le lait d'une chèvre infectée contamine le fais-

GERMES RESPONSABLES DE MAMMITES CHEZ LES CAPRINS

Si les plus fréquents sont les staphylocoques à coagulase négative, les plus graves sont les staphylocoques dorés (mammites suraiguës puis gangréneuses). Ces bactéries excrétées dans le lait peuvent se multiplier de façon importante dans certaines fabrications fromagères (caillé doux) et produire des entérotoxines responsables d'intoxication alimentaire.

D'autres germes moins fréquents peuvent être trouvés : streptocoques, colibacilles, pasteurelles (en général associées à des broncho-pneumonies), voire aspergillus (attention à une litière avec de la paille ou du foin moisis).

Dans tous les cas, évitez la contamination entre demi-mamelles lors de traitements intramammaires.

Rappelez-vous : 1 demi-mamelle = 1 seringue !

ceau trayeur : les bactéries peuvent s'y déposer et pénétrer dans la mamelle saine de la chèvre suivante. Il vaut mieux traire les animaux a priori sains (dont les primipares) en premier, et les animaux atteints en dernier. Les chèvres à mammites cliniques sont traitées à part.

Les pratiques de traite, le réglage de la machine à traire et son entretien sont essentiels.

A la pose des faisceaux ou en cours de traite, les entrées d'air peuvent provoquer des « reflux » de lait qui endommagent le sphincter et ainsi favorisent la pénétration des bactéries. Pour éviter ces entrées d'air, il ne faut actionner le clapet qu'une fois le faisceau trayeur bien positionné, ou s'il n'y en a pas, pincer le tuyau.

En fin de traite, il ne faut surtout pas **surtraire** car c'est traumatisant pour les trayons. Il faut donc veiller à déposer les faisceaux dès que le flux de lait est faible (et ne pas chercher à ce qu'il n'y ait plus du tout de lait, entre autres par des massages ou de la repasse). La dépose en douceur évite également des traumatismes (lorsque le vide est coupé, les faisceaux tombent tous seuls).

Enfin, le **post-trempeage des trayons** permet d'appliquer un film protecteur sur le trayon le temps que le sphincter se referme.

Le **tarissement** doit être rapide (du jour au lendemain) pour éviter toute sollicitation de la reprise de lactation. Dans les troupeaux à mammites cliniques et subcliniques récurrentes, des traitements au tarissement ciblés sur les animaux à problèmes peuvent être réalisés (cf. paragraphe précédent).

■ M. Bulot-Langlois, Jean-Luc Champion, Marie Gontier ■

LES MYCOPLASMOSES CAPRINES

4 germes pathogènes majeurs sont responsables de mammites cliniques, mais aussi de baisse de lactation, avec souvent des signes associés dans le troupeau comme des pneumonies, arthrites et éventuellement des kératites. Ces infections mammaires sont graves : consultez votre vétérinaire et surtout, au moindre doute, demandez au laboratoire d'effectuer une recherche de mycoplasmes.

Les parasites pénalisent la santé, la productivité des animaux. Voici les principaux parasites rencontrés en élevage ovin.

OVIN

Quatre types de parasites présents en Rhône-Alpes



© Isabelle Drouet

Déparasiter ses animaux pour une meilleure performance ▲

LES STRONGLES GASTRO-INTESTINAUX

Ce sont des vers ronds du tube digestif (cailllette et intestin) avec un cycle direct : 1. Ponte des œufs par les parasites adultes dans le tube digestif. 2. Les œufs se retrouvent dans les crottes dans le milieu extérieur (herbe) 3. Transformation des œufs en larves infestantes en quelques semaines si humide et chaud mais tempéré 4. Réinfestation des animaux en broutant l'herbe, d'autant plus forte si la pâture est rasée car les larves sont sur le sol.

Les contaminations les plus importantes ont lieu au printemps et à l'automne, voire en été si arrosage. Les œufs et les larves infestantes sont très résistants dans le milieu extérieur.

LES STRONGLES PULMONAIRES

Les strongyloses pulmonaires sont essentiellement dues à des protostrongles. Ces parasites ont pour hôte intermédiaire un petit escargot blanc dans lequel se développe la larve infestante quand ils ont été contaminés par le parasite. C'est pourquoi, les animaux sont essentiellement contaminés pendant l'été.

Le signe clinique de ce type d'infestation est la toux (lésions pulmonaires avec aspect de cire de bougie, dans lesquelles on peut voir parfois les vers très fins)

LA PETITE DOUVE

C'est un petit parasite du foie, dont le cycle fait intervenir deux hôtes intermédiaires : d'abord un petit escargot, puis une fourmi qui est alors infestante, si elle est ingérée.

Il s'agit également d'une contamination d'été –début d'automne (période d'activité des fourmis). Quand les animaux sont contaminés, les larves de douves ingérées avec la fourmi mettront deux mois avant d'être adultes. C'est pourquoi, une analyse coprologique peut s'avérer négative en septembre-octobre, alors qu'elle sera positive en novembre-décembre, selon la période d'infestation.

Les petites douves vivent plusieurs années dans le foie de l'animal parasité. Il peut donc y avoir accumulation de petites douves avec les années.

Une infestation forte en petite douve peut engendrer amaigrissement, diarrhées, parfois une anémie et surtout provoquer des désordres hépatiques et métaboliques.

LES TÉNIAS À MONIEZIA

Ce sont des vers plats présents dans l'intestin des animaux (anneaux visibles dans les crottes, ressemblant à des grains de riz), pathogènes surtout chez les jeunes (tardons, agnelles de renouvellement), avec diarrhées et retards de croissance. Ces parasites ne touchent que les animaux à l'herbe. Les analyses ont montré la présence de ces ténias dans environ 10 % des troupeaux mais peu de coprologies ont été réalisées spécifiquement sur des jeunes animaux.

■ Jean-Luc Champoin ■

Tout transporteur d'animaux doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV).

CAPTAV

Transport d'animaux vivants



© Isabelle Drouot

Seule dérogation au CAPTAV : transporter ses animaux, dans son camion, dans un rayon de 50 km ▲

Un règlement européen, adopté par les États Membres en novembre 2004, instaure une refonte en profondeur de la réglementation communautaire en matière de transport d'animaux. Il identifie d'amont en aval tous les intervenants, dont il définit clairement les obligations respectives pendant le transport des animaux, facilitant ainsi une application plus efficace de la nouvelle réglementation.

Depuis 2007, le règlement introduit également de nouveaux instruments de surveillance plus efficaces tels que les contrôles devant être effectués sur les véhicules via un système de navigation par satellite. Il prévoit par ailleurs des règles plus strictes pour les trajets d'une durée supérieure à huit heures, et des normes sensiblement plus exigeantes pour les véhicules utilisés. Toute personne qui transporte des animaux vivants dans le cadre d'une activité professionnelle doit être titulaire d'autorisations administratives délivrées par les services vétérinaires départementaux (DDPP).

DES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS ADAPTÉS

Depuis janvier 2008, les convoyeurs, chauffeurs, ayant la charge des animaux tels que : équidés, bovins, ovins, caprins, porcins, volailles doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV).

Ce certificat reconnaît la compétence professionnelle du (ou des) convoyeur(s)-chauffeur(s), pour le transport d'une espèce animale et atteste de sa formation. Attention ce certificat obtenu pour des bovins, par exemple, n'habilite pas son détenteur pour l'ensemble des autres es-

pèces... Si le convoyeur doit déplacer différentes espèces animales, il lui faudra obtenir un CAPTAV : multi-espèces. Les véhicules d'une entreprise doivent également être adaptés à l'espèce transportée. Ainsi, tout transporteur doit démontrer qu'il dispose de personnel, d'équipements et de procédures suffisants et appropriés pour pouvoir se conformer à la réglementation. Dans ce cas seulement, il lui sera délivré une autorisation de transport d'animaux vivants.

Le seul cas de dérogation possible est pour les éleveurs qui transportent leurs propres animaux dans leurs propres camions et sur une distance inférieure à 50 Km.

COMMENT OBTENIR LE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAPTAV) ?

Depuis le 31 janvier 2010, les éleveurs ne peuvent plus faire reconnaître leur expérience professionnelle pour être titulaire du CAPTAV. Ils sont dorénavant dans l'obligation de suivre une formation de deux jours dans un centre habilité.

Le CAPTAV peut être obtenu par validation des acquis pour les détenteurs d'un diplôme reconnu par arrêté ministériel. La liste de ces diplômes est disponible sur le site Internet du Ministère de l'agriculture.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CAPTAV ?

Le CAPTAV a une durée de validité illimitée. Vous n'avez pas besoin de renouveler votre CAPTAV.

■ Sébastien Attias ■

Seule une analyse des bovins du troupeau et le contrôle des achats et mélanges, peut permettre de détecter la présence de la besnoitiose sur des bovins apparemment sains.

BESNOITIOSE

Dépister avant que la maladie ne s'installe



© Séverine Gerfaux

Une prise de sang à l'achat pour une recherche besnoitiose est indispensable pour se protéger ▲

UNE MALADIE DE TROUPEAU ET NON DE ZONE

L'introduction de la maladie se fait par un animal apparemment sain, séropositif. Ensuite, la propagation a lieu d'un bovin à un autre par l'intermédiaire des taons et des stomoxes (mais aussi des aiguilles à usage multiples !) qui réaliseraient un repas de sang partiel sur un bovin malade (ou séropositif sans symptôme) et qui iraient finir leur repas en piquant d'autres bovins ! Les taons ont la particularité de suivre leur troupeau, ce qui limite les contaminations inter-cheptels, à condition d'éviter les pâtures mitoyennes. La saison de pâture et les alpages collectifs doivent être réfléchis et discutés entre les éleveurs : il est souvent possible d'organiser une rotation pour éviter que les troupeaux ne pâturent côte à côte.

CONTRÔLER LES ACHATS ET RECONNAÎTRE LA MALADIE

Les conséquences souvent graves de la besnoitiose et le risque élevé de propagation de la maladie doivent inciter les éleveurs à se protéger en évitant une première contamination. En l'absence de résultat d'analyse, tout bovin introduit est suspect quel que soit son origine. Les GDS proposent à leurs adhérents de réaliser des analyses complémentaires lors d'une introduction et notamment la besnoitiose, ce qui permet de sécuriser les achats.

Ensuite, les éleveurs doivent savoir reconnaître précocement les signes cliniques pour pouvoir traiter le plus rapidement possible, dès les premiers stades. Si le troupeau est atteint, il faut apprécier l'importance de la maladie (combien d'animaux sont positifs ?) et choisir une

DES CONSTATS EN ÉLEVAGE

- *Toutes les races de bovins sont touchées.*
- *Les mâles sont plus sévèrement atteints et peuvent devenir définitivement stériles.*
- *Les animaux séronégatifs introduits dans un cheptel infecté sont souvent gravement atteints*
- *L'expression de la maladie est très variable d'un cheptel à l'autre.*
- *L'expression de la maladie est importante dans les cheptels transhumants (beaucoup d'insectes piqueurs, mélange de cheptels de statuts sanitaires différents).*
- *En zone d'émergence, les formes cliniques sont de plus en plus fréquentes sur des mâles et femelles en post-sevrage - 8/9 mois d'âge. Cela pose d'importants problèmes de renouvellement du cheptel.*
- *La contamination est accrue en période estivale (taons) avec un maximum de cas cliniques pendant cette période. Néanmoins, des cas se développent également en stabulation (stomoxes).*

stratégie sanitaire adaptée pour gérer la maladie dans son cheptel infecté et éviter sa propagation vers le voisinage. GDS Rhône-Alpes a mis en œuvre un plan d'actions pour aider les éleveurs : site internet, plaquette d'information, plan de lutte pour accompagner les élevages foyers et les troupeaux en lien épidémiologique.

ISOLER ET ÉLIMINER LE BOVIN QUI DÉCLARE LA MALADIE

Les conséquences économiques, peuvent varier de 30 à 70€ par bovin dans un élevage allaitant touché. En élevage laitier, les conséquences peuvent être beaucoup plus importantes. Elles sont liées aux mortalités et euthanasies, à la réforme précoce des animaux atteints, à l'infertilité des taureaux. En l'absence de traitement efficace et de vaccination, l'isolement, la désinsectisation et l'élimination rapide d'un bovin ayant déclaré la maladie sont indispensables, car il représente le réservoir de la maladie. L'ensemble des bovins de plus de 6 mois est dépisté pour évaluer la séroprévalence de la besnoitiose et définir les priorités.

ASSAINIR UN TROUPEAU : C'EST POSSIBLE

L'apparition de cas cliniques dans un troupeau permet de détecter la maladie, mais beaucoup trop tardivement,

puisque une forte proportion de bovins a déjà été contaminée sans pour autant avoir de symptômes. Au contraire, une détection et une élimination précoce de bovins séropositifs, ne présentant aucun signe, permet d'assainir son troupeau, la maladie n'ayant pas eu le temps de s'installer. Il est nécessaire d'agir vite, en repérant les bovins séropositifs pour pouvoir les conduire en lot jusqu'à l'abattage. En parallèle, l'origine de la contamination doit être identifiée (achats, pâturages mixtes...).

■ Séverine Gerfaux ■

FOCUS SUR LA BESNOITIOSE

Les signes cliniques peuvent être très variables.

Globalement il y a souvent peu de cas cliniques, alors que les infectés latents (séropositifs) sans symptômes, représentent la majorité des animaux contaminés. Il n'existe pour l'instant aucun vaccin, ni traitement efficace pour lutter contre la maladie. Après la contamination du bovin (piqûre du vecteur qui inocule le parasite), on observe une phase d'incubation d'une semaine. On distingue ensuite trois phases successives :

1. Pendant 3 à 10 jours : une phase fébrile : forte fièvre (40 à 42°C), essoufflement, nez et yeux avec écoulements clairs. L'éleveur peut repérer le bovin qui s'isole, ne mange plus et a une forte fièvre. Seul un traitement à cette phase précoce, avec de fortes doses de sulfamides, permet de soulager le bovin mais en aucun cas de le guérir.

2. Ensuite, pendant 1 à 2 semaines : une phase d'œdèmes qui se forment sous la peau devenue chaude et douloureuse (chanfrein, auge, membres, mamelle...). Formation de plis sur les membres et formation d'œdèmes au boulet, suivie éventuellement dans les cas graves de crevasses aux plis des articulations.

3. Les mois suivants : phase de dépilation et de sclérodermie : épaissement de la peau marqué sur la tête, l'encolure et à l'intérieur des cuisses, aspect cartonné, peau d'éléphant, sans démangeaison.



© Séverine Gerfaux

▲ **Bovin en phase de sclérodermie représentant une forte source de contamination**

La peste porcine africaine a refait son apparition sur le continent européen depuis 2007. Tout d'abord en Géorgie, puis en Arménie, en Russie et tout récemment en Pologne.

PORCS

La peste porcine africaine en Europe



© Information agricole du Rhône

La surveillance sur le continent Européen a repris ▲

La peste porcine africaine est une maladie virale très contagieuse. Elle peut contaminer les suidés domestiques et sauvages (porcs, sangliers et les phacochères en Afrique). La maladie habituellement présente en Afrique subsaharienne et en Sardaigne, vient de faire sa réapparition sur le continent européen. Déjà touchée dans les années 60, l'Europe avait finalement réussi à s'assainir dans les années 80.

UNE MALADIE REDOUTABLE

Plusieurs souches peuvent être en cause, et selon leur virulence, les conséquences peuvent être variables, mais toujours avec des pertes économiques conséquentes. Dans la forme aiguë, la peste porcine africaine (PPA) provoque de la fièvre (40,5/42 °C), des rougeurs cuta-

nées, notamment au niveau des oreilles, du groin et de la queue, une perte d'appétit, des vomissements, de la diarrhée, pour aboutir à la mort en 6 à 13 jours. La mortalité est souvent proche de 100 %, les survivants étant porteurs du virus à vie.

Dans des formes sub-aigües ou chroniques, la mort peut être plus longue à survenir, et les signes moins évidents à reconnaître. La maladie pouvant aussi être confondue avec d'autres maladies du porc, comme les rougets, ou certaines septicémies bactériennes (salmonellose, pasteurellose). A noter que la maladie n'est pas une zoonose, c'est-à-dire qu'elle n'est pas transmissible à l'homme.

QUEL RISQUE POUR LE CONTINENT EUROPÉEN ?

Le 17 février 2014, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la Pologne a annoncé la présence de la peste porcine africaine sur son territoire. Elle a été diagnostiquée sur un sanglier mort, retrouvé dans le Nord Est du pays, à 1 km de la frontière biélorusse, dans le cadre de la surveillance renforcée des zones à risques. Depuis 2011, tous les porcs et sangliers morts dans une zone frontalière de 40 km sont dépistés en vue de la mise en évidence de la peste porcine africaine. La Pologne et la Lituanie envisagent des mesures communes pour lutter contre ce fléau. Une des premières mesures est la surveillance de passages transfrontaliers de sangliers.

■ Edwige Venereau ■



▲ Carte OIE 2011. Cercle violet = zone en voie d'endémisation : région du Caucase.

Les parasites représentent un danger pour la santé du cheval. Il faut les protéger des parasites mais sans l'utilisation systématique d'un vermifuge.

PARASITISME ÉQUIN

Comment réduire l'utilisation des antiparasitaires ?



Eviter le surpâturage ▲

Certaines infestations parasitaires peuvent affecter définitivement l'état général des chevaux, voir conduire à la mort de l'animal. Il est donc essentiel de protéger le cheval des parasites, mais un antiparasitaire n'est pas systématique.

COMMENT SAVOIR SI UN CHEVAL EST PARASITÉ ?

Un cheval parasité présente le plus souvent des signes discrets : poil piqué, gros ventre, difficulté à prendre de l'état, coliques. Mais certains chevaux ne présentent pas de troubles visibles et hébergent des parasites. Ils participent à la contamination de l'environnement, pâtures et box. Il est donc intéressant d'évaluer le niveau d'infestation parasitaire. Pour cela, une coprologie (analyse des crottins) est recommandée. Elle consiste à compter le nombre d'œufs de parasites par gramme de crottins et ainsi d'avoir une idée du niveau de contamination. En fonction des résultats un vermifuge peut être administré. En parallèle il faut également interrompre le cycle parasitaire. 90 % des éléments parasitaires se trouvent dans le milieu extérieur, contre seulement 10 % dans l'organisme des chevaux. L'action sur le milieu extérieur est beaucoup plus efficace que la vermifugation. En outre les parasites développent des résistances envers les vermifuges, qui ne sont alors plus efficaces. Pour éviter l'apparition de ces résistances, la vermifugation doit être raisonnée.

LES BONNES PRATIQUES

Pour diminuer la charge parasitaire dans l'environnement, les crottins doivent être enlevés tous les jours des

box et les mangeoires curées et nettoyées régulièrement. Le fumier ne doit pas être épandu tel quel sur les pâtures, mais après compostage. La température élevée durant le compostage, et après un très long temps de stockage (> 2 ans), détruit les parasites. Il est conseillé d'éviter le surpâturage dans les paddocks et herbages. Sur les zones de refus autour des crottins, les larves de parasites sont 15 fois plus nombreuses que dans le reste de l'herbage. Si la densité de chevaux est trop grande, ils s'infestent plus facilement en venant brouter dans ces zones. La surface recommandée est d'environ un hectare par cheval, mais avec des variations en fonction de la nature du sol ou du climat (quantité d'herbe disponible). Lorsque la densité d'équidés est multipliée par 5, le risque d'infestation parasitaire est multiplié par 25. Pour réduire l'utilisation des antiparasitaires, il faut donc penser aux coprologies et à la bonne gestion des pâturages.

■ Aline Lespinasse ■

COPROLOGIE AVANT VERMIFUGATION

Les coprologies permettent une vermifugation ciblée. N'oubliez pas de réaliser des coprologies avant de choisir un vermifuge.

La déclaration d'un avortement dans un élevage bovin de Haute-Savoie a permis de déterminer l'origine d'un cas humain de brucellose.

BRUCELLOSE

Il faut rester vigilant



Les avortements doivent être déclarés au vétérinaire sanitaire ▲

Un cas de brucellose humaine confirmé fin 2011 en Haute-Savoie, dont l'origine était inexpliquée, a pu être relié a posteriori à la consommation de fromage frais en provenance d'une exploitation bovine. Le cas bovin a été confirmé en avril 2012 à partir d'analyses réalisées suite à une déclaration d'avortement. Le dépistage précoce de ce foyer a évité la contamination d'autres troupeaux.

LA DÉCLARATION D'AVORTEMENT A PERMIS D'ÉVITER LE PIRE

L'infection a été confirmée dans un cheptel laitier spécialisé dans la production de fromages au lait cru et transhumant dans le massif du Bargy. Les élevages en lien avec ce troupeau (achat, vente, voisinage) ainsi que tous les cheptels estivant sur le même massif ont été rapidement enquêtés. Près de 12 000 analyses ont été réalisées dans environ 200 cheptels bovins, ovins et caprins. Tous ces élevages se sont avérés indemnes ce qui démontre l'efficacité du système de surveillance événementielle de la brucellose par la déclaration d'avortement. C'est ce système qui a permis de mettre en évidence rapidement la contamination du troupeau et de limiter ainsi la propagation de la maladie à d'autres élevages de ruminants.

LES BOUQUETINS À L'ORIGINE DU FOYER

Pour déterminer l'origine de la contamination de l'élevage bovin, des recherches ont été entreprises dans la faune sauvage à l'automne 2012. Des prélèvements ont été effectués par des chasseurs sur des chamois, des cerfs et des chevreuils. Seul un chamois a été dépisté brucellique. Parallèlement les agents de l'office national

de la chasse et de la faune sauvage ont réalisé des prélèvements sur les bouquetins. Sur 77 bouquetins capturés, 38 % étaient séropositifs. Il semblerait donc que la brucellose se soit maintenue dans la population de bouquetins depuis 1999, date du dernier foyer de brucellose dans le massif du Bargy. Un plan de prévention contre la brucellose a été mis en œuvre. Il vise à détecter et éliminer les bouquetins séropositifs et à renforcer la surveillance sanitaire des troupeaux transhumants avec des dépistages obligatoires avant la montée en alpage et à la descente.

■ Benjamin Deltour ■

DÉCLARER LES AVORTEMENTS C'EST OBLIGATOIRE ET GRATUIT

Dès le premier avortement chez les bovins et à partir de trois avortements sur une période de sept jours chez les ovins-caprins, l'éleveur doit appeler son vétérinaire pour qu'il réalise les prélèvements nécessaires au dépistage de la brucellose. Tous les frais sont pris en charge par l'Etat.

Agrodirect

La filiale de votre GDS



Plus de 3 000 produits référencés



Remise de 2%

pour les adhérents des GDS Rhône-Alpes en prélèvement.

www.agrodirect.fr

09-74-50-85-85 (choix 2)

Depuis l'arrêt de la vaccination contre la brucellose ovine, l'épididymite contagieuse du bélier reprend du terrain dans le sud de la France.

EPIDIDYMITE CONTAGIEUSE

B.ovis menace la fertilité des troupeaux ovins



© FRGDS Paca

Tout bélier présentant des lésions testiculaires doit être écarté ▲

Une surveillance systématique des béliers depuis 4 ans en région PACA indique la présence de l'épididymite contagieuse du bélier, en 2013, dans 7 % à 39 % des troupeaux selon les départements. Le pourcentage de béliers séropositifs par département varie de 4 à 12 %. A noter que ce sont surtout les gros troupeaux qui sont touchés avec souvent plus de 30 % de béliers positifs. La région Rhône-Alpes est donc directement concernée par cette recrudescence d'épididymite causée par les mouvements de béliers dans le cadre d'achats ou d'estives.

PEU DE SYMPTÔMES MAIS UNE CHUTE DE LA FERTILITÉ

L'épididymite contagieuse du bélier est due à *Brucella ovis*. Contrairement à sa cousine, responsable de la brucellose ovine, *Brucella melitensis*, elle n'est pas transmissible à l'homme. Les béliers sexuellement matures sont les plus affectés par l'épididymite contagieuse, *B. ovis* pouvant provoquer des lésions de l'appareil génital (épididymites, vésiculites, dégénérescences testiculaires). L'ensemble de ces lésions entraîne une diminution de la fertilité des béliers atteints. Néanmoins, l'expression clinique de l'épididymite contagieuse est le plus souvent très discrète, sans signes généraux ni lésions de l'appareil génital.

ATTENTION AUX ACHATS OU AUX MÉLANGES D'ANIMAUX

B. ovis se transmet lorsqu'un bélier renifle l'urine d'un autre animal contaminé ou lors de rapports homosexuels. Elle peut aussi avoir lieu si des béliers ont sailli les mêmes brebis. La maladie est introduite dans un

troupeau par l'achat de bélier(s) contaminé(s) ou lors de mélange de troupeau avec mise en lutte en estive. Une fois présente dans un troupeau, *B. ovis* entraîne une chute de la fertilité globale du troupeau. Les conséquences économiques peuvent être importantes du fait de la diminution du nombre d'agneaux nés et de la réforme prématurée des béliers.

LA SÉROLOGIE PERMET DE DÉPISTER LES INDIVIDUS PORTEURS ASYMPTOMATIQUES

La prévention de l'épididymite contagieuse passe par le contrôle des béliers introduits. Tout animal présentant des lésions testiculaires palpables doit être écarté. En complément, l'analyse sérologique permet de dépister les béliers porteurs asymptomatiques. On estime qu'environ deux tiers des béliers infectés par *B. ovis* ne présentent pas de lésions palpables de l'appareil génital ! Dans votre troupeau, si vous avez un doute, faites dépister l'ensemble de vos béliers, avant d'avoir un taux d'infection trop élevé.

■ Benjamin Deltour ■

QUEL PLAN DE LUTTE POUR LES ÉLEVAGES TOUCHÉS ?

- 1- Palpation et sérologie sur tous les béliers
- 2- Réforme des béliers présentant des lésions
- 3- Réforme des séropositifs (si peu nombreux)

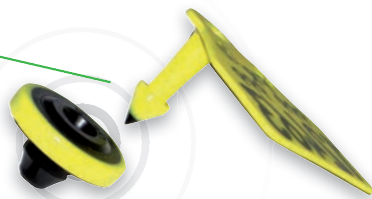
IDENTIFICATION OVINE



20 ANS D'EXPÉRIENCE
EN IDENTIFICATION
ÉLECTRONIQUE

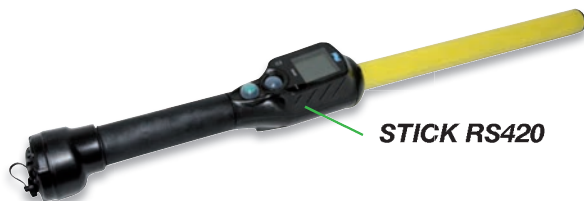
BOUCLE ELITE FR69

ULTRA-LÉGER : -27%
DIAMÈTRE RÉDUIT
TÊTE AÉRÉE pour
une cicatrisation facilitée
LECTURE OPTIMISÉE



BOUCLE PLUS FR66-FR67-FR68

POINTE PLUS FINE
MARQUAGE LASER :
ineffaçable & infalsifiable
PLASTIQUE SOUPLE :
Tenue prouvée



STICK RS420



FABRICATION FRANÇAISE www.chevillot.com

Dans le contexte actuel de recrudescence de cas de tuberculose bovine, l'interrogation sur le rôle réel de la faune sauvage dans ce phénomène est légitime. .

TUBERCULOSE

Tuberculose bovine et faune sauvage



© Jean-Luc Simon

Les animaux domestiques et sauvages sont parfois très proches ▲

La tuberculose est une maladie bactérienne qui peut toucher de nombreuses espèces comme les ruminants domestiques et sauvages (bovins, cervidés), mais aussi les blaireaux et les renards. Il s'agit également d'une zoonose, c'est-à-dire que c'est une maladie transmissible à l'homme. Les signes de la maladie ne sont souvent pas visibles, et la découverte de la maladie se fait souvent à l'abattoir, lors de l'inspection de la carcasse. La bactérie « *Mycobacterium bovis* » est très résistante dans l'environnement, et de nombreux cas révélés ces dernières années sont des résurgences d'anciens foyers.

LE STATUT OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE LA FRANCE REMIS EN CAUSE

La recrudescence de la maladie est circonscrite à des zones bien limitées de certains départements (Dordogne, Côte d'Or, Camargue, Pyrénées Atlantiques). Chaque nouveau foyer de ces zones est cependant pris en compte dans le calcul du statut sanitaire de la France. Le risque à terme, si le nombre de foyer continue d'augmenter, est la perte du statut officiellement indemne.

L'INDISPENSABLE SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE

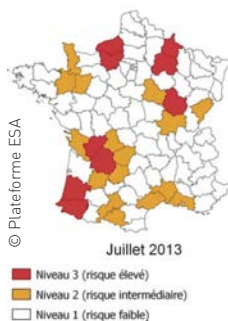
La faune sauvage, en fonction de la zone géographique et de l'espèce, peut jouer des rôles différents. Les principales espèces concernées sont le cerf, le sanglier et le blaireau. La chasse de ces trois espèces est autorisée, le sanglier étant le seul susceptible d'être classé « nuisible ».

La surveillance de la tuberculose sur la faune sauvage

est effectuée via le réseau SAGIR. Les animaux chassés présentant des lésions suspectes à l'éviscération, sont analysés. Des recherches systématiques de la bactérie sont aussi faites sur la faune sauvage chassée dans les zones contaminées. Dans l'épisode de tuberculose de la forêt de Brotonne, le cerf a été identifié comme étant le réservoir primaire. C'est pour cette raison que la décision de les éradiquer a été prise. En Côte d'Or, les seuls blaireaux positifs ont été trouvés uniquement autour d'exploitations bovines infectées, ce qui signifie que les bovins restent certainement le réservoir primaire dans cette zone. La gestion de la population de blaireaux en zone infectée, semble donc essentielle afin de limiter le risque de recontamination des bovins.

La surveillance et la gestion de la faune sauvage sont essentielles, tout particulièrement dans les départements où la tuberculose est réapparue. Cela est possible grâce à l'action conjointe de différents acteurs de terrain : ONCFS, chasseurs, vétérinaires, GDS, laboratoires...

■ Edwige Venereau ■



► **Niveaux de surveillance du programme national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage, nommée Sylvatub**

La loque américaine est une maladie du couvain des abeilles due à l'action d'une bactérie, *Paenibacillus Larvae*, connue depuis l'Antiquité.

LOQUE AMÉRICAINE

Comment la reconnaître et la contrôler ?



© Bernard Leterrier

Loque américaine, couvain en opercules affaissés, larve filante ▲

Elle affecte le couvain, les larves sont tuées par le bacille ce qui donne un aspect du couvain « en mosaïque » caractéristique de la maladie. Les opercules sont affaissés ou percés, en plongeant un bâtonnet dans la cellule on découvre la larve morte de teinte brunâtre : la larve filante.

Le bacille développe une forme de résistance : **la spore**. Celle-ci peut survivre jusqu'à 40 ans dans les ruches et représente un risque de contagion permanent : ce sont les spores transportées par les abeilles nourricières qui contaminent les larves. Une fois ingérée par la larve, la spore éclot, une forme végétative se développe dans l'estomac de la larve et provoque sa mort.

Ces spores sont comme des graines, elles ne pourront éclore que lorsqu'elles se trouveront dans le tube digestif d'une jeune larve d'abeille et il faut un grand nombre de spores pour qu'une larve soit infectée. Si le nombre de spores est faible, la maladie ne peut pas se développer, la maîtrise de la loque américaine consiste à maintenir le nombre de spores dans les ruches à un faible niveau.

COMMENT CONTRÔLER LA LOQUE AMÉRICAINE ?

L'utilisation systématique d'antibiotiques est à proscrire, des résistances à l'oxytétracycline sont apparues en 1990 et la présence de résidus dans le miel est possible. La loque américaine est une maladie des abeilles et se répand à travers les pratiques apicoles.

Son contrôle passe par :

- un examen minutieux 2 fois par an (début et fin de saison apicole) de l'ensemble des cadres de couvain pour vérifier l'absence de la maladie. Un diagnostic de la-

boratoire est très utile.

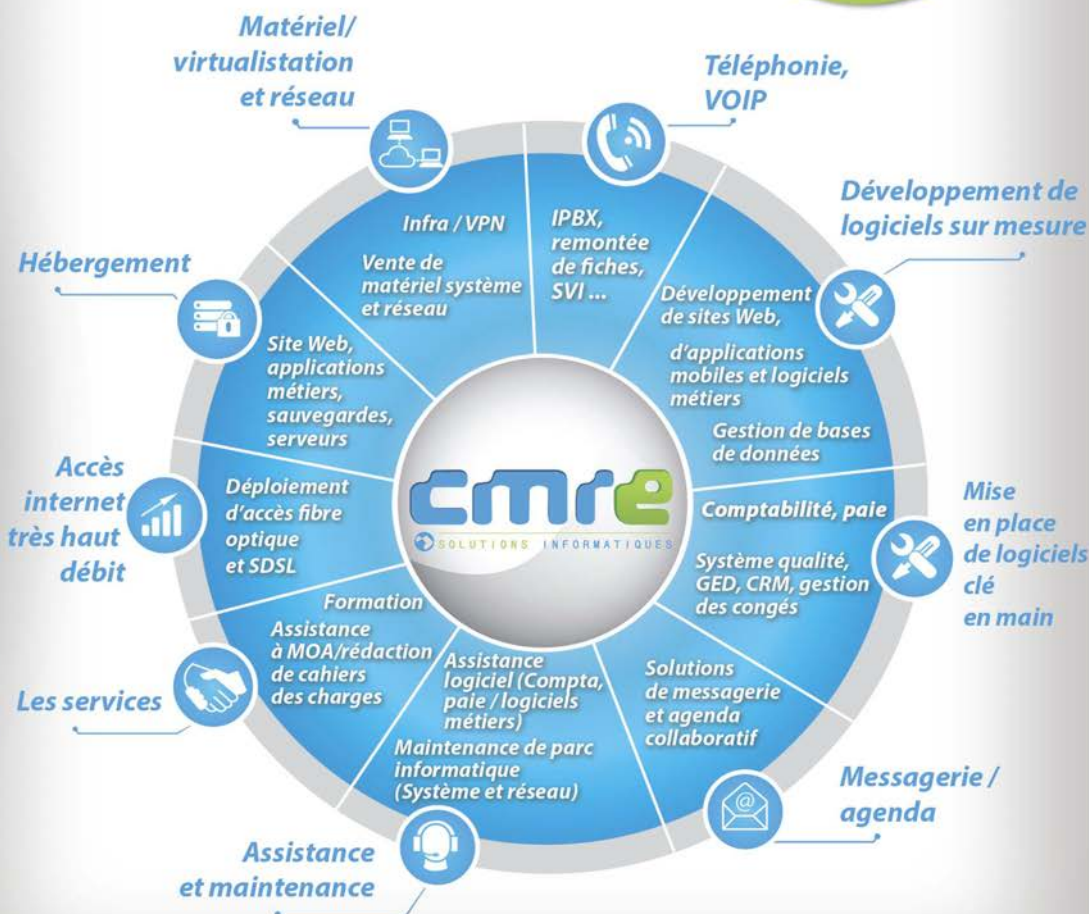
- lorsqu'il y a un transfert de cadre d'une ruche à l'autre, vérifier au préalable l'absence de loque américaine ;
- inspecter toutes les ruches du rucher au moment de la récolte de miel ;
- mettre en quarantaine (18 mois) les ruchers atteints de loque américaine ;
- détruire par le feu toutes les colonies (abeilles, couvain, cadres) présentant des symptômes de la maladie ;
- stériliser les parties non brûlées (corps des ruches) dans un bain de paraffine à 160° C ;
- pour les petits ruchers, il est possible de contrôler la maladie par la technique du transvasement.

On secoue les abeilles sur un drap posé devant une ruche contenant des cadres garnis de cire neuve, un traitement antibiotique par nourrissage peut alors être pratiqué sur la ruche avant et après le transvasement, sur prescription vétérinaire.

■ Bernard Leterrier ■



Contactez votre GDS apicole





© Nicolas Charle

Dossier GESTION DES INTRODUCTIONS

L'introduction d'un animal dans un troupeau (que ce soit pour un achat, un prêt ou une pension) ou le rassemblement d'animaux (concours, alpages, fusion ou agrandissement de cheptels), représentent un risque sanitaire majeur qui peut entraîner la transmission de maladies d'un cheptel à l'autre et d'importantes conséquences économiques.

Pour anticiper et prévenir ce risque, plusieurs outils de maîtrise sont utilisés par les GDS de Rhône Alpes...

... à découvrir dans ce dossier.

Eviter l'introduction de nouvelles maladies	26
N'achetez pas des maladies avec vos bovins !	28
Ovins/Caprins : gérer les introductions	30
Bovins : l'alpage collectif, période sanitaire à risque	31
Fusion de troupeaux, agrandissement, quelles précautions sanitaires ?	32
Concours et comices, des rassemblements à moindre risque	34

INTRODUCTION

Eviter l'introduction de nouvelles maladies

Une méthodologie simple et peu onéreuse pour les animaux introduits constitue une base essentielle à la protection du troupeau. Son non-respect peut avoir des conséquences catastrophiques !

L'INTRODUCTION : L'ACHAT MAIS AUSSI TOUTE AUTRE ENTRÉE DANS LE CHEPTEL

Tout contact avec des animaux ou des moyens de transports extérieurs peut être source de contamination. Donc, tout prêt, mise en pension, participation à un rassemblement, retour de marché, passage d'un élevage à un autre pour un troupeau en copropriété, transport par un moyen « collectif »... est à considérer comme une introduction et requiert une application adaptée de différentes étapes afin de ne pas perturber l'avenir de l'élevage. Cette méthodologie peut se décliner en sept étapes.

UN STATUT DU CHEPTEL D'ORIGINE À INVESTIGUER (IBR, PARATUBERCULOSE)

Pour certaines maladies, le contrôle individuel est insuffisant. Il demande donc à être complété par des informations sur le cheptel d'origine. Le bovin provient-il d'un cheptel indemne en IBR ? L'élevage d'origine est-il sous garantie paratuberculose ?

UN BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE (BGC) À SIGNER AU MOMENT DE LA VENTE

Le BGC est un document par lequel le vendeur et l'acheteur s'entendent sur l'annulation possible de la vente en cas de résultats positifs vis-à-vis des maladies non concernées par la réhabilitation (maladie des muqueuses, paratuberculose, besnoitiose). Il est à signer au moment de la vente par les deux parties.

UNE IDENTIFICATION ADÉQUATE DE L'ANIMAL ET UNE ADÉQUATION ENTRE L'IDENTIFICATION DE L'ANIMAL ET SES DOCUMENTS À VÉRIFIER

L'identification des bovins, ovins et caprins est de la responsabilité de l'éleveur en charge du cheptel où l'animal



▲ Un seul achat mal maîtrisé peut mettre à mal l'état sanitaire d'un troupeau

est détenu. Il convient de vérifier la bonne identification de l'animal lors de son entrée dans l'élevage et la correspondance avec les documents qui l'accompagnent. Tout animal mal identifié est refusé. Pour les bovins, par exemple, l'animal introduit doit être accompagné de son passeport avec l'attestation sanitaire (ASDA ou « carte verte »). L'éleveur doit vérifier l'adéquation entre les informations portées sur ces deux documents et le bovin, la mention de la date de départ et des informations relatives à l'ICA, et la présence de la signature du précédent détenteur. L'ASDA datée et signée est valable 30 jours.

UN ISOLEMENT DE L'ANIMAL À ASSURER...

Tout animal introduit est en phase de stress ce qui implique un déséquilibre immunitaire et une augmentation du risque de transmission de maladie. De plus, s'il est passé par un transport collectif, il a pu être en contact avec des animaux excréteurs de germes infectieux et être porteur à son tour. Il est donc nécessaire d'attendre

les résultats d'analyses et de l'isoler pendant 15 jours minimum après son arrivée. Cet élément se révèle essentiel pour limiter la contamination du cheptel introducteur par de nouvelles pathologies (maladies spécifiques mais aussi germes variés de diarrhées ou de gripes). Suivant les périodes cette étape peut être difficile à mettre en place mais elle n'en est pas moins indispensable. Avant chaque achat, chaque éleveur doit se poser la question sur la possibilité ou non d'isoler l'animal introduit

UN CONTRÔLE D'INTRODUCTION À FAIRE RÉALISER DANS LES 10 JOURS

Le contrôle à l'introduction est à réaliser dans les 10 jours qui suivent l'introduction. Après relevé de l'identification du bovin et des conditions d'isolement, le vétérinaire sanitaire, en concertation avec l'éleveur, détermine les recherches à effectuer suivant le type de bovin, son sexe, son âge, le risque lié au transport, le statut sanitaire du cheptel de provenance...

UNE OBSERVATION ASSIDUE DE L'ANIMAL

Tout nouvel animal introduit doit recevoir un traitement antiparasitaire contre les parasites externes et internes.

L'observation des onglons et de la mamelle (pour les animaux laitiers) est également un élément important. Lever le pied et examiner les lésions peuvent éviter d'introduire dans le troupeau une maladie très contagieuse comme par exemple la dermatite digitée (maladie de Mortellaro).

UNE NOTIFICATION D'ENTRÉE À EFFECTUER RAPIDEMENT

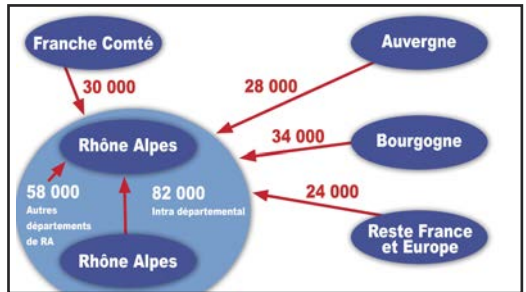
Vous avez à effectuer la notification d'entrée auprès de l'EDE dans les 7 jours qui suivent l'introduction. Cette obligation administrative sera nécessaire pour l'édition de la nouvelle ASDA du bovin par exemple.

■ Carole Bonnier – Jean-Luc Chevallier ■



Des aides techniques et financières peuvent être apportées par votre GDS. Renseignez vous pour connaître les modalités.

RHÔNE-ALPES : UNE RÉGION D'ÉCHANGES, DE COMMERCE... ET DE RISQUES SANITAIRES



▲ Provenance des 256 000 bovins introduits en Rhône-Alpes

- Dans notre région, 15 000 éleveurs détiennent 1 000 000 de bovins.
- Près d'un quart des bovins présents un jour donné, ne sont pas nés dans leur élevage de détention !
- 256 000 bovins sont introduits chaque année, dans les élevages de Rhône-Alpes, pour des achats ou des pensions. 82 000 proviennent du même département, 58 000 d'un autre département de notre région et 116 000 des autres régions de France et de l'étranger.
- Nous achetons des bovins provenant de 86 départements et de 9 pays d'Europe ! Nous sommes ainsi fortement dépendants du statut sanitaire des autres régions de la France. Principalement, de la Bourgogne, de l'Auvergne et de la Franche Comté. A ces chiffres il faut ajouter les rassemblements dans les centres de négoce et les marchés (par exemple, 130 000 bovins passent par le seul marché de Bourg en Bresse chaque année) Rhône Alpes est aussi une terre d'alpages. 1 200 élevages font transhumier 38 000 bovins. En Savoie, c'est près du quart du cheptel qui transhume. Des animaux d'autres régions viennent estiver dans nos montagnes. Ces rassemblements et mouvements de bovins démontrent un vrai dynamisme commercial et d'élevage, mais ils représentent un risque sanitaire qu'il faut gérer.

N'achetez pas des maladies avec

Afin de déterminer le statut sanitaire d'un bovin à l'introduction, le seul moyen efficace est l'analyse par le laboratoire.

LES CONTRÔLES D'INTRODUCTION OBLIGATOIRES

La visite d'introduction effectuée par le vétérinaire sanitaire doit intervenir dans un délai maximal de 10 jours après la livraison. L'animal devra rester isolé jusqu'à la réception de résultats d'analyses favorables. La recherche IBR est obligatoire et les prises de sang sont à réaliser quelque soit l'âge de l'animal (même un veau). De plus, l'IBR étant une maladie à vice rédhibitoire, le vendeur est obligé de reprendre un animal contrôlé positif dans les 15 jours qui suivent le résultat d'analyse. Les contrôles à l'introduction varient en fonction du taux de rotation de l'élevage (moins ou plus de 40 % de mouvement / effectif annuel de l'élevage), de l'âge du bovin et de la durée du transport. Ainsi en fonction de ces critères, une tuberculination et une analyse brucellose peuvent être demandées. Le tableau ci-dessous récapitule les différentes situations.

Age du bovin introduit	Temps de transport	« Classique »	Fort taux de rotation ⁽¹⁾
Moins de 6 semaines	Indifférent	Analyse IBR	Analyse IBR
De 6 semaines à 24 mois	Moins de 6 jours	Analyse IBR	Analyse IBR Tuberculination si issus des départements : 09 ; 13 ; 16 ; 24 ; 2A ; 2B ; 21 ; 24 ; 30 ; 34 ; 40 ; 47 ; 64.
	7 jours et plus	Analyse IBR Tuberculination	
Plus de 24 mois	Moins de 6 jours	Analyse IBR	Analyse IBR Tuberculination
	7 jours et plus	Analyse IBR Tuberculination Analyse brucellose	Analyse brucellose

⁽¹⁾ : courrier envoyé aux éleveurs concernés et à leur vétérinaire.



© Gaetan Hamard

▲ **Seules des analyses peuvent déterminer le statut sanitaire de ces reproducteurs**

IBR : ACHETER DANS DES CHEPTELS QUALIFIÉS

Outre le contrôle individuel à l'introduction, il est fortement recommandé de n'acheter que des bovins issus de cheptels bénéficiant d'une appellation IBR (mention IBR sur la carte verte) afin de sécuriser l'achat. S'il existe une dérogation à la recherche IBR dans certaines zones (sous certaines conditions : achat dans un cheptel indemne, transport direct...) il ne faut pas pour autant négliger la recherche d'autres maladies contagieuses.

ATTENTION AUX AUTRES MALADIES QUI S'ACHÈTENT !

Beaucoup d'autres maladies contagieuses, qui ne sont pas à déclaration obligatoire, peuvent avoir des conséquences sanitaires et économiques dramatiques lorsqu'elles arrivent dans un troupeau. **La BVD** est l'une de ces maladies qui peut entraîner les effets les plus graves si aucune précaution n'est prise à l'achat. D'origine virale, elle est présente sur l'ensemble du territoire et se transmet par contact étroit entre animaux. Les troupeaux touchés connaissent une baisse générale de leur immunité avec notamment des retours en chaleur, des avortements, des diarrhées néonatales, des veaux mal formés, voire des veaux IPI (Infecté Permanent Im-

vos bovins !

munotolérant). Ces IPI sont de véritables bombes à virus et en excrètent toute leur vie en grande quantité. Il est donc impératif de ne pas acheter de bovin IPI. Une analyse permet de garantir un bovin « non-IPI » à vie. Les GDS peuvent délivrer une attestation à l'animal. Pour les vaches gestantes, seule une analyse du veau par PCR dès sa naissance permettra de s'assurer qu'il n'est pas IPI.

La Paratuberculose est une maladie infectieuse et incurable. Lorsqu'elle se déclare, elle provoque des diarrhées, un amaigrissement important, la mort. La contamination se fait dans les premiers mois de la vie et la forme clinique se déclare rarement avant l'âge de 2 ans. La bactérie, excrétée dans les bouses des animaux porteurs, est très résistante dans l'environnement (plusieurs mois dans les litières, fumiers, pâturages...) et il est difficile de s'assainir lorsque la maladie est installée. Lors d'un achat, un dépistage sérologique par recherche des anticorps peut-être fait (le test ayant un maximum de fiabilité sur les animaux de plus de 2 ans. Il est également possible d'acheter des animaux qui proviennent de cheptels sous garantie.

La Besnoitiose qui est une maladie parasitaire, entraîne un dépérissement chronique des animaux sensibles accompagné de signes cutanés. C'est une maladie en forte progression dans toute la France ces dernières années. La transmission est assurée par piqûres d'insectes hématophages (taons, mouches piqueuses...). L'introduction d'un animal infecté dans un troupeau sain peut entraîner la contamination de la moitié de celui-ci en 2 ans. La propagation peut s'étendre au voisinage et la maladie peut s'installer durablement dans des secteurs jusqu'alors indemnes. La réalisation d'analyses sérologiques, si possible chez le vendeur, permet de s'assurer du statut des animaux. Cette analyse peut être réalisée dès l'âge de 6 mois.

La Néosporose, maladie d'origine parasitaire provoque des avortements à tout stade de gestation. Après avoir été infecté en ingérant des fourrages contaminés, la transmission se fait surtout de la mère au fœtus pendant la gestation, la descendance sera alors porteuse de

la maladie. Ainsi toute une lignée peut-être contaminée. Pour connaître le statut d'un bovin à l'achat vis-à-vis de la Néosporose, une prise de sang avec recherche d'anticorps est possible.

Maladie	Analyse
BVD	Recherche du virus (PCR ou antigénémie)
	Recherche anticorps Attention : si Anticorps positif => PCR sur veau
Paratuberculose	Recherche anticorps
Besnoitiose	Recherche anticorps
Néosporose	Recherche anticorps

UTILISER LE BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Pour toutes ces maladies, l'idéal serait de réaliser les analyses directement chez le vendeur. Lorsque cela n'est pas envisageable, il est possible d'utiliser un billet de garantie conventionnelle. Il s'agit d'un document par lequel le vendeur et l'acheteur s'entendent sur l'annulation possible de la vente en cas de résultat positif vis à vis des maladies non concernées par le vice rédhibitoire telles que la BVD, la Paratuberculose, la Besnoitiose, ou la Néosporose. Ce document est à signer au moment de la vente par les deux parties.

■ Gaëtan Hamard ■

Prêt de mâles reproducteurs

N'oubliez pas que tout prêt de taureau, de bélier ou de bouc équivaut à une introduction au niveau administratif mais aussi au niveau sanitaire. Beaucoup de maladies se transmettent par voies génitales. Prenez les précautions qui s'imposent. Vérifiez et demandez le statut sanitaire de l'animal concerné ou faites des analyses afin de garantir vos animaux. L'insémination artificielle peut être une solution de prévention. Pour plus de renseignements, contactez votre vétérinaire, votre GDS.

Gérer les introductions

La prise de sang d'achat n'est pas obligatoire pour les petits ruminants. Cependant des recherches volontaires peuvent être faites.

QUELLES OBLIGATIONS À L'ACHAT POUR LES PETITS RUMINANTS ?

Les obligations réglementaires sont minimales. Une **attestation de provenance** délivrée par la DD(CS)PP certifie que le cheptel vendeur est indemne de brucellose. Vis à vis de l'identification les animaux doivent porter deux repères dont un repère électronique.

AVOIR DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

Contrairement aux bovins, la prise de sang n'est pas faite au niveau individuel. La démarche consiste à vérifier par des sondages sérologiques que les statuts sanitaires entre deux troupeaux sont compatibles ; cela est applicable pour les achats bien sûr mais aussi les rassemblements d'animaux dont les transhumances.

Vendeur	Acheteur	+	-
+		OUI	NON
-		Danger pour les animaux introduits	OUI

Par exemple si le sondage sérologique réalisé dans deux troupeaux différents révèle que la paratuberculose est présente dans les deux troupeaux alors il est possible de réaliser des échanges sans prendre le risque de l'introduire dans l'un des deux. Par contre si le troupeau acheteur est indemne de paratuberculose alors que le troupeau vendeur est infecté (ou l'inverse) alors l'échange représente un risque important de contamination.

QUE FAIRE EN PRATIQUE ?

Les prises de sang peuvent être réalisées au moment de la prophylaxie en demandant au vétérinaire sanitaire de doubler certains prélèvements au hasard. Pour être re-



▲ Contrôler les introductions par prise de sang

présentatif, la taille de l'échantillon prélevé varie en fonction de la taille du troupeau.

Les maladies recherchées peuvent être :

- Pour les caprins : CAEV, Paratuberculose, Chlamydiose et Fièvre Q.
- Pour les ovins : VISNA MAEDI, Paratuberculose, Chlamydiose et Fièvre Q.

En ce qui concerne les mycoplasmoses, il n'existe pas à l'heure actuelle de méthode de diagnostic facilement interprétable.

Une fois que l'on a les résultats des deux troupeaux, une comparaison croisée des deux statuts permet de vérifier la compatibilité des troupeaux.

■ Hervé Doz ■

Attention

Il est toujours très instructif de pouvoir observer visuellement le troupeau vendeur et d'obtenir des renseignements sur la présence de maladies telles que la maladie caséuse, l'ecthyma... qui s'achètent aussi très bien et qui ne peuvent pas être incluses dans les recherches sérologiques

L'alpage collectif : période sanitaire à risque

La transhumance peut être à l'origine de transmission de maladies entre troupeaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, un animal ne peut transhumer que s'il est correctement identifié et issu d'un cheptel qualifié : c'est à dire qu'il doit respecter les conditions prévues par la réglementation (mesures de prophylaxie et de police sanitaire) vis à vis de la tuberculose, de la leucose et de la brucellose. Les bovins, pour pouvoir transhumer, doivent être accompagnés de leurs passeports et de l'ASDA en cours de validité. Il est également obligatoire de notifier les mouvements des animaux.

LA MISE EN ALPAGE : MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR

Le statut sanitaire des cheptels présents sur le lieu de pâture fait l'objet d'un contrôle avant la montée par le GDS de votre département pour les maladies soumises à certification (IBR-Varron). Il faut néanmoins rester vigilant face aux risques éventuels d'introduction d'autres maladies telles que la BVD, la Besnoitiose, la paratuberculose, les maladies abortives ou les parasites.

QUELQUES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Pour l'IBR

Pour être indemne en IBR, un alpage ne doit accueillir que des animaux provenant d'exploitations indemnes en IBR. Il faut donc être particulièrement attentif à la présence de la mention sur les cartes vertes des animaux. En cas d'absence, mieux vaut contacter le GDS.

Pour la Besnoitiose

Les bovins peuvent être porteurs de la maladie sans présenter aucun symptôme. Même si la contamination en estive n'est pas systématique, il est donc important de prendre quelques précautions afin de ne pas monter d'animaux porteurs de la maladie. Seule une analyse sérologique avant la montée en alpage peut permettre de détecter l'infection.



▲ Les mélanges de troupeaux peuvent occasionner la transmission de maladies

Pour la BVD

Le mélange entre bovins est toujours propice à une circulation de ce virus. Ce sont principalement les bovins IPI qui propagent le virus au sein d'un troupeau ou d'un alpage. Il est donc important de garantir Non IPI les bovins qui transhument.

Etant donné qu'un IPI naît suite à une contamination pendant la gestation, si des vaches ou des génisses gestantes, non vaccinées, sont mélangées en alpage, le risque de formation d'IPI est accru.

Une prise de sang de tous les bovins avant la montée en alpage permet de détecter les bovins porteurs du virus. La mise en alpage est donc une pratique bénéfique pour les animaux mais qui nécessite de la préparation, de la rigueur et une certaine vigilance afin d'optimiser cette période de plein air et de prévenir tout accident sanitaire.

■ Lorène Dupont ■

Fusion de troupeaux, agrandissement, quelles précautions sanitaires ?

Fusionner 2 troupeaux ou regrouper des animaux comporte des risques qu'il faut savoir anticiper. Les recherches à l'introduction ne suffisent pas. Il faut en plus prendre en compte le logement, l'alimentation, et l'organisation du travail.

REGROUPER OU AGRANDIR UN TROUPEAU COMPORTE 2 GRANDS RISQUES SANITAIRES :

1-Le risque d'introduire un nouveau « microbisme » (bactéries, virus, champignons, parasites) qui peut déséquilibrer la situation existante et favoriser le développement de maladies (exemples : BVD, paratuberculose, IBR, Fièvre Q, ...).

2-Le risque de créer du stress qui va favoriser l'expression de certaines maladies déjà présentes dans l'élevage, mais qui ne s'exprimaient pas (diarrhées des veaux, maladies métaboliques, mammites et taux cellulaires qui augmentent, maladies respiratoires...).

INTRODUCTION D'AGENTS PATHOGENES : IL FAUT SE PROTÉGER

Même si les grandes maladies contagieuses sont éradiquées ou presque, la surveillance doit continuer pour qu'elles ne puissent pas réapparaître. Lors de l'achat d'un animal, ou d'un lot d'animaux, c'est l'ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui garantit que l'animal provient d'un cheptel indemne de Leucose, Brucellose, Tuberculose. C'est un document officiel (Cerfa) délivré par le GDS. Tous les bovins achetés doivent donc être accompagnés de leur ASDA sans laquelle ils ne peuvent circuler. Le carte verte (= ASDA) peut également garantir que le bovin provient d'un cheptel indemne d'IBR ou assaini varron (mention ACERSA apposée sur l'ASDA). Une garantie « non IPI » (Infecté Permanent Immunotolerant) sera bientôt disponible sur les ASDA pour certifier que le bovin n'est pas IPI (certains départements apposent déjà une étiquette sur la carte verte). Cela permet de prévenir le risque d'introduction de la BVD si le trans-

port est direct. Dans le cas d'un transport indirect, le bovin peut être infecté lors de l'allotement avec d'autres bovins (on parle de virémie transitoire), et la mention « non-IPI » ne suffit pas pour prévenir le risque d'introduire le virus dans son exploitation. Il faut alors faire réaliser une prise de sang pour une recherche du virus au laboratoire.

D'autres maladies peuvent être recherchées au laboratoire : la néosporose, la FQ, la paratuberculose,...

DANS LE CAS D'UN ACHAT PONCTUEL OU D'UN LOT D'ANIMAUX

L'isolement du ou des animaux avant réception des résultats d'analyse à l'introduction est primordial. Il est recommandé d'utiliser un mode de transport direct et sans allotement, et si possible d'acheter les animaux chez un vendeur dont le statut sanitaire est connu.

DANS LE CAS D'UNE FUSION DE 2 TROUPEAUX OU D'UN AGRANDISSEMENT CONSÉQUENT

Il faut absolument anticiper. En effet, la modification de la hiérarchie du troupeau, un bâtiment trop juste en surface ou en ventilation, une conduite alimentaire différente, une surcharge de travail, sont autant de facteurs qui peuvent permettre l'expression de blessures, accidents ou maladies telles que avortements, boiteries, stress, pathologies respiratoires, maladies métaboliques, diarrhées des veaux...

C'est la raison pour laquelle, il est indispensable d'anticiper et de prévoir en amont du regroupement le plan d'alimentation adéquat, un logement adapté en surface et en ventilation au nombre d'animaux qu'il doit héberger.



© Nathalie Mavric

▲ **Faire un relevé de lésions, c'est estimer le risque de boiteries liées au bâtiment**

Il faut également réfléchir à l'organisation du travail et ne pas négliger la surveillance des animaux ou le paillage parce que l'on est débordé.

Il faut donc se préparer au moins 6 mois avant la fusion des 2 troupeaux et prendre contact avec ses nombreux partenaires du sanitaire mais aussi de la nutrition, du logement, et de la conduite d'élevage : vétérinaire traitant, GDS, organisme de contrôle de performances, techniciens bâtiment, ceci afin d'élaborer un plan d'action.

Les enregistrements sanitaires permettent d'élaborer le bilan sanitaire de chaque troupeau et ainsi de mieux évaluer les risques sanitaires à les fusionner. Il faut s'interroger sur les problématiques suivantes :

- **BVD** : quel est le statut de chaque troupeau ? Dans le cas d'un cheptel régulièrement séronégatif qui fusionnerait avec un cheptel dans lequel le virus risque d'être présent, comme par exemple un troupeau régulièrement séropositif, il est nécessaire d'analyser la situation plus en profondeur, et de vérifier si le virus est réellement présent dans le troupeau à risque. En fonction des résultats, les IPI devront être éliminés, les animaux sensibles vaccinés, ou les troupeaux rassemblés sans action préalable s'il apparaît qu'il n'y a pas de risque BVD.
- **Paratuberculose** : y a-t-il eu des cas cliniques dans l'un ou l'autre des troupeaux ? Si oui, il faut prévoir un dépistage des bovins de plus de 2 ans, prévoir l'élimination des bovins séropositifs, et mettre en place des mesures de prévention (élevage des veaux, gestion des effluents) avant la fusion des troupeaux.

- **Boiterie** : vérifier le statut de chaque troupeau vis-à-vis de la dermatite digitée. La Mortellaro est une maladie qui s'achète. Un relevé de lésions pratiqué par un pareur qualifié permet d'estimer le risque de boiteries lié au bâtiment, aux abords de celui-ci, et à l'alimentation. Il faut anticiper sur le bâtiment : le confort des animaux doit être optimal. La conception du bâtiment doit être réfléchie avec un professionnel. Les logettes doivent permettre un couchage et un relevage faciles des bovins. Les bétons doivent être rainurés, neutralisés, et les aires d'exercices ne doivent pas être agressives pour les pieds (éviter les marches et les dénivelés).

- **Mammites** : quel est le pourcentage de vaches atteintes ? Quelles sont les récides ? L'objectif est de fusionner 2 troupeaux dans lesquels le taux de vaches à taux cellulaires élevés est le plus faible possible. Des réformes peuvent donc s'imposer avant la fusion.

La liste n'est pas exhaustive et s'interroger sur ces différentes maladies ne suffit pas. Il faut également vérifier avec ses partenaires que les équipements qui vont accueillir le nouveau troupeau seront suffisants et adaptés : nombre de cases individuelles ou de niches, taille des box si collectif, ventilation de la nurserie, nombre de poste de la machine à traire, décrochage automatique ou non par rapport au nombre de trayeur(s) et/ou la taille du troupeau, ration complète ou DAC en fonction du niveau de production de chaque troupeau... Tout cela est affaire de spécialistes et il ne faut donc pas hésiter à les consulter.

■ Laurent Thomas ■

Des rassemblements à moindre risque

Les concours et comices peuvent être à l'origine de transmission de maladies entre troupeaux. Des précautions doivent être prises pour éviter les contaminations.

DES ANALYSES AVANT LE DÉPART

Tout bovin participant à un regroupement doit à minima pour les maladies réglementées être issu d'un cheptel officiellement indemne de brucellose, de tuberculose et de leucose et situé dans une zone non soumise à restriction de mouvement.

Le règlement du concours peut prévoir d'interdire tout animal présentant les symptômes visibles de certaines maladies ou parasites: teigne, boiterie, pneumonie, diarrhée... Cependant, pour d'autres pathologies comme l'IBR, la BVD ou encore la besnoitiose, les animaux peuvent transmettre la maladie sans présenter de symptômes. Le seul moyen de repérer ces animaux est de réaliser des analyses de laboratoire. Il est donc fortement recommandé de prévoir dans le règlement sanitaire du concours ou du comice, de faire réaliser des contrôles dans les semaines qui le précèdent. Pour l'IBR, il est également impératif de n'accepter que des bovins issus de cheptels bénéficiant d'une qualification.

ET AU RETOUR ?

Les rassemblements d'animaux sont des lieux où peuvent circuler de nombreux pathogènes transmissibles sans que les bovins excréteurs n'apparaissent malades. Même l'analyse effectuée avant le concours ne garantit pas complètement que le bovin ne sera pas contaminant le jour du rassemblement. En effet, un bovin tout juste contaminé au



▲ Les contacts étroits entre bovins lors d'un concours peuvent être à l'origine de transmission de maladies

moment de la prise de sang n'aura pas d'anticorps en quantité suffisante pour être décelés par l'analyse. Par contre il sera porteur et excréteur de la maladie. Ce bovin est alors susceptible de contaminer les autres bovins présents au concours.

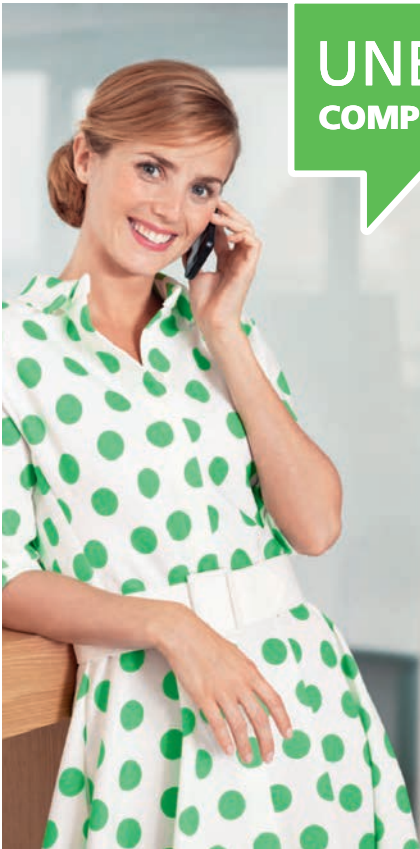
Dans la plupart des cas, un isolement d'une dizaine de jours au retour d'un concours ou comice permettra au bovin contaminé sur le rassemblement d'éliminer le pathogène et de ne pas contaminer ses congénères.

Mais pour certaines maladies, l'animal peut rester contaminé à vie et devenir une menace pour le reste du troupeau (IBR, besnoitiose, mortellaro...). Dans ce cas, il faut bien sur isoler le bovin mais ce n'est pas suffisant ! Ainsi, lorsque l'on suspecte une circulation d'IBR lors d'un concours, un dépistage doit être réalisé plus de 15 jours après le retour.

RENFORCER LA VIGILANCE

Chaque éleveur qui participe à un rassemblement doit être conscient du niveau de risque sanitaire qu'il prend. Un contrôle visuel rigoureux à l'entrée de chaque concours ou comices, des analyses avant le départ et un isolement au retour permettent de limiter fortement les risques de contamination de son élevage.

■ Carole Bonnier ■



**UNE PROTECTION
COMPLÈTE ET PERSONNALISÉE**



**JE SÉCURISE
L'ACTIVITÉ DE
MON EXPLOITATION**

Céréaliers, éleveurs, viticulteurs... Le contrat Référence prend en compte les spécificités et les risques de votre filière. Vous bénéficiez d'une couverture personnalisée de vos biens agricoles, de votre responsabilité civile et de vos pertes d'exploitation. Contactez un conseiller dédié pour un diagnostic sur mesure et gratuit.

Assurance Référence
à retrouver sur groupama-agri.fr



Toujours là pour moi.

Pour les conditions et limites des garanties, se reporter au contrat.

Un dépistage de cheptel vis-à-vis de la paratuberculose est désormais envisageable. Une analyse sur un échantillon de lait de tank en élevage laitier ou sur un échantillon de prises de sang en élevage allaitant permet d'évaluer la probabilité de présence de la maladie.

ÉLEVAGE BOVIN

Dépister la paratuberculose



Taureau Limousin atteint de paratuberculose clinique ▲

PARATUBERCULOSE BOVINE

La paratuberculose, maladie bactérienne, s'exprime chez les bovins de plus de deux ans par une diarrhée persistante ne réagissant à aucun traitement et aboutissant à un amaigrissement très sévère puis à la mort. Les ruminants qui développent la maladie ont été très souvent contaminés dès les premiers mois de vie en consommant du lait ou de l'eau ou un aliment contaminé par les bouses d'un adulte excréteur de l'agent de la paratuberculose. Suite à cette contamination, le jeune ne développera aucun signe clinique avant l'âge de deux ou trois ans au moins.

Une étude réalisée en Bretagne met en évidence une diminution de production de 2 L de lait/jour pour les vaches excrétrices et de 1,6 L de lait par jour pour les vaches négatives au sein d'un cheptel positif. La lutte contre la paratuberculose reste difficile, notamment en raison de ses caractéristiques : agent très résistant dans le milieu extérieur, bovins infectés ne développant aucun signe clinique de la maladie dans les premières années suivant la contamination, tests de détection de l'infection devenant positifs tardivement.

En France, la prévalence sérologique chez les bovins serait comprise entre 0,02 et 4,57 %, en fonction des régions. A l'échelle du troupeau, la prévalence serait comprise entre 20 et 50 % selon les régions et les types de production. La maladie est particulièrement répandue dans les zones où les conditions climatiques (tempérés et humides) favorisent la survie du germe.

Dépister et éliminer les bovins positifs.

Actuellement, en France, l'unique moyen de lutte reste un programme de contrôle basé sur le dépistage et l'élimination des animaux positifs associés à des mesures de prévention en élevage pour éviter la contamination des jeunes. Pour être efficace, ce programme de contrôle doit être poursuivi pendant plusieurs années (5 à 10 ans). Il est donc très

coûteux et ne peut être financé sans l'appui de fonds mutualisés gérés par les Groupements de Défense Sanitaire.

OUTILS DE DÉTECTION

Des études récentes menées dans le grand ouest ont permis le développement d'outils d'évaluation du niveau d'infection des troupeaux. Ils permettent de réagir face à deux éléments fondamentaux dans la lutte collective contre la paratuberculose :

- Limiter la diffusion de la maladie par les mouvements d'animaux (achat d'animaux porteurs de la maladie, mais négatifs aux tests individuels réalisés lors de l'introduction), point important dans le contexte de restructuration des fermes (regroupements, fusions, achats importants d'animaux)
- Informer précocement les éleveurs ayant un statut d'élevage se dégradant, afin de rapidement faire face à la contamination, et de mettre en place des mesures correctives dans une situation non encore dégradée.

Dans les cheptels laitiers, le dépistage des anticorps dans un échantillon de lait du tank, éventuellement couplé à une recherche de la paratuberculose dans les bouses prélevées dans les bâtiments où vivent les

vaches laitières, permet de repérer un grand nombre de troupeaux laitiers les plus infectés.

Dans les cheptels allaitants, le dépistage des anticorps sur un échantillon de prises de sangs effectuées lors des prophylaxies hivernales, permet l'identification d'une partie des troupeaux allaitants infectés.

En se basant sur une analyse de mélange, la réponse est forcément moins précise que par des analyses individuelles par bovin. Cependant, elle renseigne sur la présence possible de paratuberculose. Si la réaction mesurée par l'analyse de mélange est élevée, la probabilité que le cheptel soit infecté est forte, la reprise en individuel est fortement conseillée, pour confirmation. Si la réaction est faible, cela veut simplement dire que, sur l'échantillon prélevé, il n'y avait pas de bovin fortement réagissant.

De nouvelles perspectives de maîtrise de la paratuberculose sont ouvertes. Des réflexions sont en cours pour augmenter la résistance des bovins à cette maladie (rationnement avant vêlage, rôle bénéfique de certains acides gras dans l'évolution de l'infection). Tous ces outils, existants ou à venir, vont permettre aux éleveurs de renforcer la lutte contre cette maladie.

■ Rosemarie Guillarme ■

Leptospirose, maladie de Lyme, fièvre Q, tuberculose, tularémie, mycoses...

Professionnels de l'agriculture,
signalez vos zoonoses

(maladies infectieuses d'origine animale)

à l'équipe zoonosurveillance de votre MSA,

- vous participerez à une meilleure connaissance,
- vous recevrez des informations précises,
- il vous sera proposé des mesures de prévention spécifiques aux zoonoses en agriculture.

Le réseau de zoonosurveillance mis en place par la MSA associe médecins du travail, conseillers en prévention et professionnels de la santé animale et humaine.



© Médiaque CCMSA/M Nossant

Contacts :

MSA Alpes du Nord : 04 50 88 16 02 - sst.blf@alpesdunord.msa.fr

MSA Ain-Rhône : 04 78 92 63 55 - santesecuritetavail@ain-rhone.msa.fr

MSA Ardèche-Drôme-Loire : 04 75 75 68 49 - adl.grpint@ardechedromeloire.msa.fr

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Les éleveurs n'ont d'autres choix que d'affiner leur conduite d'élevage, pour maintenir ou améliorer la rentabilité de leur système.

**NE NÉGLIGEZ PAS
LES VEAUX !**

**Un placement à
haut rendement :
le logement des
veaux !**



© Jean-François Mermaz

Gérald Challe, très satisfait de sa nurserie ▲

L'avenir d'un élevage dépend de la qualité de son renouvellement et de la charge financière qu'il représente. Qu'il soit allaitant ou laitier, qu'il soit intensif ou non, le veau est un produit qui exige toute l'attention de l'éleveur. Avant même de naître le veau a créé une charge (dose IA, tarissement de la mère, vaccination...) qu'il faut amortir à sa naissance par sa valorisation à 8 jours ou

par le renouvellement du troupeau à moindre frais. Beaucoup d'éleveurs investissent volontiers dans la sélection génétique sans s'interroger sur leur conduite des jeunes animaux. Les statistiques révèlent pourtant que la mortalité des veaux de moins d'un mois dépasse souvent 10 %, ou que les GMQ sont insuffisants.

TÉMOIGNAGE : GAEC DE LA FLÈCHE D'OR À MASSINGY (74)

Gérald Challe explique : « En 2008, l'élevage des veaux nous a demandé plus d'efforts, d'attention, pour au final un résultat moyen. Pas d'envolée de mortalité, mais des pneumonies, des diarrhées et des pertes de croissance. Nous avons déclenché un plan veau avec notre vétérinaire et le GDS. Ce travail a montré que l'élevage des veaux devait être reconsidéré. Non pas que nos pratiques étaient déficientes ; mais nos conditions de travail et de logement jouaient contre nous. Les niches individuelles étaient réparties en plusieurs endroits de l'exploitation. Nos déplacements étaient nombreux d'un point à l'autre. Les jours de mauvais temps, il faut l'avouer, notre travail était plus difficile, la surveillance pas aisée... Nous avons donc poursuivi notre démarche avec le GDS sur le logement des veaux. En 2009, nous avons construit une nurserie de 10 cases individuelles avec gestion du renouvellement d'air. L'investissement, en auto construction, a coûté 6 000 €, en privilégiant le choix de matériaux de qualité. Nos efforts sont récompensés. Nos conditions de travail sont bien meilleures et les gains de croissance au rendez-vous. L'âge au vêlage est passé de 30-35 mois à 27-28 mois et l'objectif des 24 mois est aujourd'hui plausible.

VOS PRATIQUES SONT ELLES COHÉRENTES ?

Lister les paramètres qui influencent la santé du veau est un travail indispensable sur chaque élevage. Cette liste aide à détecter les améliorations possibles. Le facteur humain reste néanmoins le pivot d'un système de production. Il se peut que les pratiques et la technicité de l'éleveur ne soit pas en cause. Ses conditions de travail par contre peuvent expliquer des difficultés, car l'effectif du troupeau a augmenté, la main d'œuvre disponible a diminué, la répartition des vêlages n'est plus la même, les pointes de travaux ont changé... si bien que le logement des veaux ne permet pas de bien répondre à leurs besoins physiologiques et de respecter les bonnes pratiques. Les conditions sont remplies pour enclencher la spirale de l'échec et l'envolée des coûts de production.

■ Jean-François Mermaz ■



Intérieur de la nurserie ▲

Innovations génétiques

Les éleveurs font confiance aux nouvelles technologies !

- ▶ **Semence sexée : + de 17 000 doses** de taureaux Montbéliards et Holsteins utilisées en 1 an* dans **+ de 1 500 élevages** de nos zones.
- ▶ **Génotypages femelles : + de 2 800** réalisés en 1 an* dans **+ de 160 élevages** Montbéliards et Holsteins de nos zones.

*du 01/07/2013 au 30/06/2014



8 bis rue du Capitaine
de Bresson
05010 Cap cedex
Tél. 04.92.52.53.00



61, chemin des Hoteaux
69126 Brindas
Tél. 04.72.38.31.82
contact@eliacoop.fr
www.eliacoop.fr

Les soudanières
01250 Ceyzériat
Tél. 04.74.25.09.50
ags@ags-01.fr
www.ain-genetique-service.fr



Faire en sorte que le colostrum de la mère soit de la meilleure qualité possible et que le veau l'ingère le plus rapidement possible.

VEAU

Colostrum de qualité ou pas ?



© Jean-François Mermaz

Pour un veau, le colostrum est comme une potion magique ▲

Contrairement à l'espèce humaine, le veau naît sans défense immunitaire. C'est en ingérant le colostrum (premier lait) de sa mère qu'il absorbe les anticorps dont il a besoin pour se défendre au cours des premiers mois de vie.

La vache fabrique le colostrum en fin de gestation. Pour permettre à la vache de produire un colostrum de qualité : fournir une alimentation équilibrée, maintenir un état corporel pendant la gestation (viser une note 3-4 au vêlage), déparasiter la vache avant le tarissement (car le foie est mis à contribution dans la fabrication des anticorps), tarir la vache pendant au moins 45 jours (viser un tarissement entre 45 à 90 jours), apporter vitamines et oligo-éléments spécial « vache tarie » (car le veau est prioritaire). S'il y a carence, la fabrication des anticorps sera affectée, vérifier la propreté de la mamelle au moment de la récolte du colostrum (pour que les agents pathogènes ne soient pas livrés au veau avec ses défenses immunitaires). Deux autres facteurs influencent la qualité du colostrum : le nombre de vêlage (une génisse aura, à priori, un colostrum moins riche) et l'ancienneté de l'animal dans le troupeau (la vache produit un colostrum correspondant au microbisme avec lequel elle a été en contact). En général, plus le colostrum est liquide, plus la concentration d'anticorps est faible.

UN COLOSTRUM BIEN ASSIMILÉ

Axer ses efforts sur la qualité du colostrum ne suffit pas. Encore faut-il que le veau ingère et assimile le colostrum. Le colostrum est assimilable dans les premières heures de vie du veau. Au-delà, les parois intestinales du veau sont moins poreuses, les anticorps du colostrum

ne passent plus la paroi intestinale et ne sont plus assimilés. La santé du veau est déjà compromise. C'est pourquoi il est recommandé de faire en sorte que le veau ingère le colostrum au plus vite.

■ Isabelle Drouet ■

ANALYSES DU COLOSTRUM

Il est possible de contrôler les deux étapes du processus : la qualité du colostrum à la sortie de la mamelle et l'assimilation du colostrum par le veau, une fois la barrière intestinale passée. Le colostrum est constitué d'anticorps (des protéines appelées immunoglobulines). La recherche au laboratoire de la quantité d'immunoglobulines dans le colostrum et dans le sang du veau valide le passage avec succès des deux étapes qui mettent le veau sur le chemin de la bonne santé. Il est également possible d'utiliser un réfractomètre numérique, appareil simple qui permet à l'éleveur de mesurer la qualité d'un colostrum.

BVD, Besnoitiose, Paratuberculose, Néosporose

LE KIT INTRO BOVINS

Achetez les animaux, pas les maladies !

L'INTRODUCTION : UN RISQUE MAJEUR DE CONTAMINATION

Analyser un bovin lors de son achat permet à l'éleveur de s'assurer que l'animal ne présente pas de risque sanitaire majeur pour son propre troupeau et celui de ses voisins. L'IBR, la tuberculose et la brucellose sont les seules maladies réglementées à l'introduction.

Le GDS 74 et COPELSA ont mis en place en 2013 une même action dans les deux départements : le « Kit Intro », en lien avec les laboratoires d'analyses et les Groupements Techniques Vétérinaires.

Cette action a pour but de proposer aux éleveurs de dépister quatre maladies « qui s'achètent », parmi les plus fréquemment observées lors d'une contamination par l'achat et dont les conséquences sanitaires et économiques peuvent être importantes : la BVD, la Besnoitiose, la Paratuberculose et la Néosporose.

QUELLES ANALYSES PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES DANS LE KIT INTRO ?

L'éleveur qui s'engage, choisit les maladies qu'il souhaite dépister systématiquement à l'introduction parmi ces quatre proposées. Le GDS 74 et COPELSA prennent en charge 50% des frais d'analyses.

	Catégorie d'âge	Type d'analyse	Tarif HT LIDAL (au 01/07/2014)	Reste à la charge de l'éleveur (après prise en charge à 50% de GDS 74)
BVD	Dès la naissance	PCR	33,64 €	16,82 €
Besnoitiose	>6 mois	Sérologie	12,91 €	6,46 €
Néosporose	>6 mois	Sérologie	7,28 €	3,64 €
Paratuberculose	>24 mois	Sérologie	7,28 €	3,64 €

La réalisation d'analyse BVD lors de l'introduction d'un bovin permettra à l'éleveur de bénéficier, à terme, de l'appellation BVD « bovin non IPI » sur la carte verte.

1^{ER} BILAN DE L'ACTION

En juillet 2014, 104 élevages étaient engagés dans le « kit intro » en Savoie, ce qui correspond à 653 bovins analysés depuis le démarrage de l'action.

En Haute-Savoie, à la même époque, 177 élevages étaient engagés dans le « kit intro », avec 808 bovins dépistés.

Cette action a permis d'identifier les animaux à risque lors de l'introduction et d'éviter la contamination de tout le troupeau. Sur les deux départements, cela représente l'identification de 38 bovins porteurs de néosporose, 11 de besnoitiose, 7 de BVD, 5 de paratuberculose.

Dans la majorité des cas, les bovins sont soit rendus à l'acheteur soit abattus.

■ **Lorène Dupont**



**Environ 9000 achats de
bovins sont réalisés chaque
année en Savoie ▲**

*Dans le cas de l'achat d'une
femelle gestante, pensez à
contrôler le veau à la
naissance ! En effet, un
résultat négatif en PCR sur la
mère ne garantit pas son veau.*

+ d'infos

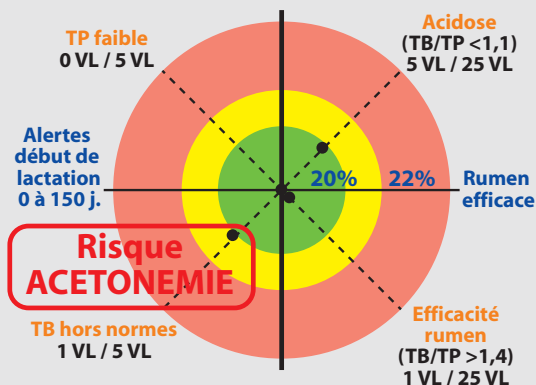
Contactez Nicolas CHARLE
au 04 79 70 78 22

L'acétonémie est très présente en élevage laitier entraînant, métrites et mammites, baisse de production et amaigrissement.

BOVINS LAIT

Acétonémie, seul 20 % des cas sont visibles

Alertes alimentation



UNE MALADIE MÉTABOLIQUE.

La cétose ou acétonémie est une maladie métabolique de début de lactation. Lorsqu'ils sont visibles, les symptômes pouvant être observés sont une haleine avec odeur de pomme, des bouses hétérogènes dans le troupeau, un amaigrissement, une chute de l'appétit. Cependant 60 à 80 % des cétozes sont sub-cliniques, donc invisibles. Les indicateurs à observer sont alors le rapport TB/TP (supérieur à 1.5), la chute de production, la diminution de l'ingestion.

POURQUOI UNE ACÉTONÉMIE

En début de lactation, l'énergie disponible dans l'alimentation devient insuffisante par rapport à l'accroissement soudain des besoins de la vache. Elle va alors puiser plus d'énergie dans ses propres réserves : c'est la lipomobilisation. Cette énergie est utilisée pour la production de glucose, nécessaire à la production laitière. Cette opération se déroule dans le foie. Une lipomobilisation trop importante entraîne une saturation du foie qui ne peut plus réaliser la transformation complète en glucose. Il y a alors accumulation de corps cétoniques dans le sang, provoquant les symptômes cités ci-dessus.

CÉTOSE DE TYPE I OU DE TYPE II

La cétose de type I concerne des vaches plutôt maigres. Elle est particulièrement associée à un déficit de l'apport d'énergie par la ration. On peut alors observer des remplissages de rumen et des NEC (Note d'Etat Corporel) faibles.

La cétose de type II, appelée également syndrome de la vache grasse, concerne des animaux ayant une NEC éle-

vée au moment du vêlage. Cet état, provoqué par une alimentation trop riche au tarissement, entraîne un mauvais rendement du foie.

LA PRÉVENTION

La prévention de l'acétonémie passe tout d'abord par une surveillance de l'état corporel des animaux afin d'éviter d'avoir des vaches trop grasses au vêlage (NEC > 3.5). Elle passe ensuite par une maîtrise des équilibres énergie/azote et fibres/amidon de la ration : respect des périodes de transitions alimentaires et surveillance des niveaux d'ingestion. En cas de maladie déclarée, on utilisera des précurseurs de glucose (propylène glycol) ou dans les cas les plus graves du glucose (voir avec votre vétérinaire).

DÉPISTAGE DE L'ACÉTONÉMIE : PROJET IDEC

Les organismes de Contrôle de performances de Rhône Alpes mènent une expérimentation de dépistage de l'acétonémie via les échantillons du contrôle de performances sur les 4 races présentes dans la région. Couplée aux observations réalisées dans les exploitations (NEC, Rumen etc.), cette expérimentation a pour objectif de déterminer un Indice de Déficit Énergétique Cétose utilisable en élevage afin d'accompagner les éleveurs et conseillers dans une meilleure maîtrise du début de lactation.

■ François Courbois ■

L'insémination évite la transmission ou l'introduction de maladies contagieuses par voie « mâle », responsables d'avortements ou d'infécondité.

BOVINS

Inséminer pour sécuriser la reproduction



Sécuriser le sanitaire de votre cheptel par l'insémination ▲

LA COOPÉRATIVE D'INSÉMINATION : UN PARTENAIRE DE LA SANTÉ ANIMALE

L'insémination est une garantie de préserver l'état sanitaire de votre troupeau.

Elle optimise la reproduction et la sélection de votre cheptel. Les coopératives d'insémination des deux Savoie proposent un panel de services variés : insémination, gamme de reproducteurs avec des niveaux génétiques certifiés, semence sexée, planning d'accouplement, génotypage en race Montbéliarde et Prim'Holstein, suivi de reproduction, transfert embryonnaire, échographie.

Impliqué dans la création génétique en races Tarine, Abondance et Montbéliarde, le service génétique de COPELSA contribue à l'amélioration de ces races en partenariat avec les entreprises et organismes de sélection.

INSÉMINATION : UNE GARANTIE SANITAIRE

Sur le plan sanitaire, l'insémination présente des garanties que n'offre pas un taureau de monte naturelle. Tous les mâles admis à rentrer dans un centre de production de semence ainsi que leur mère sont d'abord soumis à des tests sanitaires en ferme, puis en station de quarantaine qui couvrent un large panel de maladies contagieuses comme la Brucellose, Tuberculose, Paratuberculose, IBR, IPV, Leucose. Ces dépistages visent également d'autres maladies sexuellement transmissibles comme la BVD, la Fièvre Q, la Néosporose, la Trichomonose et la Besnoitiose, qui sont à l'origine de graves problèmes de reproduction comme les avorte-

ments, notamment embryonnaires, et des troubles sévères d'infécondité.

Cette recherche systématique en ferme révèle malheureusement trop souvent la présence insoupçonnée de maladies comme la Néosporose. Avec une transmission de la vache à son veau et une contamination latente à vie, le plus souvent sans aucun symptôme, cette maladie va condamner l'exploitation de certaines lignées, puisqu'il n'existe aucun traitement.

Cette première étape franchie, les reproducteurs vont faire l'objet d'un suivi permanent par le Laboratoire National du Contrôle des Reproducteurs pour répondre aux normes sanitaires strictes exigées au niveau des centres de production de semence. Ces centres sont sous la responsabilité d'un vétérinaire qui veille à écarter les risques sanitaires pour maintenir un statut indemne. Une fois par an, tous les taureaux sont soumis à une prophylaxie obligatoire pour la recherche de maladies réglementées. A cette occasion, un dépistage de BVD, Paratuberculose, FCO et SBV est également réalisé, ainsi qu'un lavage de fourreau pour une recherche systématique par culture de la Campilobactériose.

Ce niveau d'exigence sanitaire des reproducteurs garantit l'obtention d'éjaculats sains. La semence ainsi récoltée fera encore l'objet de contrôles quotidiens à l'aide d'analyseurs spécifiques pour l'obtention d'une paillette normalisée et assurer une fécondance sécurisée sur le plan sanitaire et génétique.

■ Mélanie Butaud ■

Le plan avortement apporte des réponses pour 30 à 40% des éleveurs confrontés à une série d'avortement, en détectant (ou non) la présence d'un agent pathogène.

SÉRIE D'AVORTEMENTS

Rechercher une cause infectieuse avec le plan avortement



L'avorton doit être apporté au laboratoire dans les 24 heures, afin de réaliser les prélèvements ▲

Les causes d'avortements sont multiples : infectieuse (bactérie, virus ou parasite), alimentaire ou traumatique. Si une cause infectieuse est suspectée, il est important de faire des recherches en laboratoire et de mettre en place des mesures pour limiter la contamination du reste du troupeau. Le choix des analyses mises en œuvre se fera en fonction des prélèvements disponibles ; recherche directe de l'agent pathogène sur un avorton ou recherche des anticorps à partir de prélèvements sanguins sur les vaches ayant avortées. Les anticorps sont propres à chaque maladie et sont le reflet de la défense de l'organisme face à un agent pathogène.

LE PLAN AVORTEMENT : 5 MALADIES RECHERCHÉES ET 2 PROTOCOLES

- Pour les bovins : La fièvre Q, la néosporose et la BVD, ainsi que la salmonellose et la listériose, importantes dans nos départements de fabrication de produits au lait cru.
- Pour les ovins et caprins : la fièvre Q, la toxoplasmose, la chlamydirose, la salmonellose et la listériose.

Le protocole « avorton » nécessite que l'éleveur emmène le fœtus au laboratoire d'analyse dans les 24 heures. Sur 44 avortons analysés depuis 18 mois dans le cadre d'un plan en Haute-Savoie, un agent pathogène a été identifié sur 25% des avortons bovins, 33% des avortons caprins et 42% des avortons ovins.

Le protocole « sérologie » (= recherche d'anticorps), permet d'évaluer le passage d'une maladie. Des prises de sang seront réalisées sur 6 vaches à problème, ou 10 petits ruminants.

La BVD chez les bovins et la toxoplasmose chez les petits ruminants sont les causes d'avortements les plus fréquemment suspectées au cours des 18 derniers mois.

CONTACTER LE GDS DE HAUTE-SAVOIE POUR BÉNÉFICIER DU PLAN

Pour pouvoir bénéficier du plan avortement et d'une prise en charge de 50% du coût des analyses, l'éleveur doit avoir déclaré au moins 2 avortements dans le mois ou trois dans l'année auprès de son vétérinaire sanitaire, pour la recherche brucellose. L'éleveur d'ovins ou de caprins doit avoir déclaré au moins un avortement au sein d'une série. Le plan avortement sera proposé aux éleveurs de Savoie en fin d'année 2014.

■ Séverine Gerfaux ■

La déclaration d'un avortement bovin pour la recherche de Brucellose est OBLIGATOIRE « pour tout animal ayant avorté ou donné naissance à un nouveau-né mort dans les 48H ». Cette visite et l'analyse sont GRATUITES (prise en charge par l'Etat) et réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage. Pour les ovins et caprins, la déclaration doit avoir lieu si 3 avortements ou plus ont été détectés pendant une période de 7 jours ou moins.

Le suivi immunitaire BVD des laits de tank a débuté en 2009 en Savoie. Cette action est maintenant proposée aux élevages laitiers haut-savoyards et donne un nouvel élan pour la maîtrise de cette maladie d'élevage.

EVALUATION IMMUNITAIRE BVD DES LAITS DE TANK

Où en sont mes vaches vis-à-vis de la BVD ?



© Séverine Gerfaux

L'analyse effectuée est une sérologie BVD, elle permet d'évaluer le taux de vaches immunisées. ▲

COMMENT BÉNÉFICIER DU SUIVI ?

L'éleveur doit renvoyer au service sanitaire de Copelsa ou au GDS 74 le formulaire d'engagement « Evaluation immunitaire du troupeau BVD Lait », à télécharger sur le site internet ou par simple demande. Le coût du suivi pour l'élevage est de moins de 10€/an et correspond à 50% HT du coût des analyses. Les commandes d'analyses de lait sont réalisées trois fois par an (février, mai/juin, octobre), directement au laboratoire, qui récupère les échantillons de lait transmis par les laiteries ou le contrôle laitier.

PREMIERS CONSTATS : UNE MAJORITÉ DE VACHES ONT DÉJÀ CROISÉ LE VIRUS

En Savoie, 200 élevages sont déjà engagés (soit 28% des élevages laitiers) : 65% des troupeaux sont « régulièrement séropositifs » et 35% « régulièrement négatifs ».

En Haute-Savoie, une 1ère analyse a été réalisée en juin ou juillet 2014 dans 160 élevages : 55% des troupeaux ont eu un résultat « lait positif », qui devra être confirmé par les prochains prélèvements.

Ces résultats indiquent que le virus de la BVD circule facilement entre les élevages ; l'impact financier peut être lourd (retours en chaleur, avortements, naissance de bovin IPI...).

QUELQUES CONSEILS AUX ÉLEVAGES « RÉGULIÈREMENT SÉROPOSITIFS »

Le lien sera fait avec les pratiques de l'élevage (alpage, achats...) et les éventuels problèmes cliniques. Ces constatations peuvent déboucher sur la réalisation d'un diagnostic plus précis et sur la mise en place de points de prévention.

QUELQUES CONSEILS AUX ÉLEVAGES « RÉGULIÈREMENT SÉRONÉGATIFS »

Attention, l'élevage pourrait être particulièrement vulnérable à une entrée de virus et doit chercher à tout prix à se protéger en analysant les points à risque (achats, alpage, concours...). Des outils sont disponibles : Kit intro, maîtrise des mélanges en demandant une garantie « Bovin Non IPI », pour tous les bovins devant être mélangés, vaccination.

UNE MÉTHODE DE SENSIBILISATION ET DE SURVEILLANCE DES TROUPEAUX.

Le suivi immunitaire des laits de tank est aussi utilisé dans les autres départements rhônalpins et français et permet de détecter précocement la circulation du virus. A terme, cette méthode permet de délivrer une garantie « Bovin Non IPI ».

■ Séverine Gerfaux ■

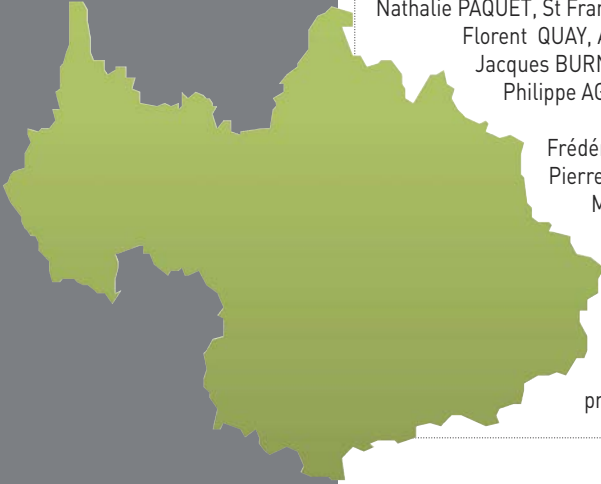
Une sérologie lait est réalisée tous les 4 mois, le résultat est rendu selon la correspondance du tableau ci-dessous.

	Classe	Taux estimé de vaches séropositives
Négatif	0	Moins de 10% de vaches séropositives
Positif faible	1	De 10% à 30% de vaches séropositives
Positif	2	Plus de 30% de vaches séropositives

Un minimum de 3 résultats consécutifs doit être observé avant d'obtenir une interprétation sur le « statut de l'élevage ». On cherche à déterminer si le troupeau a déjà été en contact avec le virus, par la recherche des anticorps anti-BVD (=sérologie).

Commission sanitaire de Copelsa

LES REPRÉSENTANTS DES ÉLEVEURS



Eric VIAL, Président COPELSA, Attignat Oncin (bovins)
Hervé GARIOUD, Responsable Commission Sanitaire, Avressieux (bovins)
Bruno GRATALOUP, Vice-responsable Commission Sanitaire, Aigueblanche (bovins)
Raymonde REY, Vice-responsable Commission Sanitaire, Montaimont (bovins, ovins, caprins)
Madeleine BAVUZ, St Genix sur Guiers (bovins)
Nathalie PAQUET, St Franc (bovins)
Florent QUAY, Albens (bovins)
Jacques BURNIER, Chamoux sur Gelon (ovins)
Philippe AGUETTAZ, Coise (bovins)
Frédéric BELLON, Aime (bovins)
Pierre GACHET, Beaufort sur Doron (bovins)
Mireille BLANC-GONNET, Beaufort sur Doron (bovins)
Emmanuelle COURTET, Bessans (ovins, caprins)
Chantal JUGLARET, Bourg St Maurice (bovins)
Maryse ROMANET, Notre Dame du Pré (bovins)
Eric BELOT, Valloire (bovins)
Michaël MOUCHELET, Ugine (bovins, ovins, caprins)

LES PARTENAIRES DE COPELSA

- Conseil Général 73 : M. le Président
- DDCSPP : Dr Didier MAMIS
- EDE : Jean Marc GUIGUE
- FRGDS : Etienne FAUVET, président
- GDS Apicole : Isabelle GONNET
- GDS 74 : Jean-Claude REGAT
- GTV : Dr Jean Marie DEMANDIERE
- Laboratoire Départemental d'Analyses Vétérinaires : Yvette GAME, Dr Gaël REYNAUD,
- Ordre des Vétérinaires : Dr Jean Marc PETIOT
- Représentant des négociants : André CARRET
- Syndicat des Vétérinaires : Dr Jean Luc BOYER
- Vétérinaires praticiens : Dr Philippe GIBERT, Dr Jean Hugues LE DALL, Dr Nicolas PAPIN, Dr Chloé TALLOUD-JULLIEN,

... ET POUR COPELSA

- Marc PRADEILLES, Lorène DUPONT
- Thierry FOUQUET, Représentant du Personnel

COPELSA :

40 rue du Terraillet - 73190 Saint Baldoph
Standard : 04 79 33 44 18
Fax : 04 79 33 30 06
Courriel : copelsa@copelsa.fr
Sanitaire : 04 79 70 78 24
Génétique : 04 79 70 79 85
Contrôle de performances : 04 79 70 79 72
Bovitel : 04 50 88 18 40
Comptabilité : 04 79 70 79 76

Vos interlocuteurs au service sanitaire :

- Zoulikha Bakhouché (ASDA, achats, IBR) :
04 79 70 78 20
- Nathalie Crozet (IBR, prophylaxies, cotisations) :
04 79 70 78 24
- Nicolas Charle (BVD, prophylaxies, besnoitiose, abeilles) : 04 79 70 78 22
- Ghyslaine Engel (secrétariat, charbon, épiphytose du bétail) : 04 79 70 79 87
- Marc Burdin (désinfection, abeilles) 04 79 70 79 95
- Lorène Dupont (encadrement) : 04 79 70 79 82

• Eleveurs des Savoie (coopérative d'insémination, contrôle laitier, service traite)

2 rue Marius Ferrero - 74000 ANNECY
Tel : 04 50 88 18 53 - Fax : 04 50 57 47 38

• Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

321 chemin des Moulins - B.P. 91113
73011 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 56 11 05 79 - Fax : 04 79 33 06 19
Courriel : ddcsp-psaicpe@savoie.gouv.fr

• Laboratoire Départemental d'Analyses Vétérinaires de Savoie

321 Chemin des Moulins
73 024 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 33 19 27 - Fax : 04 79 60 58 20

• Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

40 rue du terraillet - 73190 Saint Baldoph
Tel : 04 79 33 43 36

• Monnard Savoie (équarrissage)

521 route des Ponts - 74350 Allonzier La Caille
Tél : 04 50 46 80 89 - Fax : 04 50 46 89 39

• Agro-direct (matériel d'élevage)

240 route de la Couratière - 38140 La Murette
Tél : 09 74 50 85 85 (choix 2) (tarif appel local) -
Fax : 04 76 05 28 63
courriel : agrodirect@agrodirect.fr

Votre vétérinaire :



www.frgdsra.fr

BULLETIN D'INFORMATION DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE DE RHÔNE-ALPES

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication : Présidents des GDS 01,07,26,38,42,69,73,74

Rédacteurs en chef : GDS Rhône-Alpes

Chef de projet : Isabelle Drouet

Photos de couverture : Nicolas Charle et Anne-Marie Fuentes.

Conception : L'information Agricole du Rhône.

Impression : Imprimerie Despesse.

Tirage : 2700 (GDS 01), 2800 (GDS 07), 1450 (GDS 26), 3900 (GDS38), 5000 (GDS 42), 2900 (GDS69), 2000 (Copelsa 73), 2660 (GDS 74)



89%

de nos clients
agriculteurs*

PRÊTS
À RECOMMANDER
LE CRÉDIT MUTUEL

RCS B 588 505 354

LE CRÉDIT MUTUEL, PARTENAIRE DES AGRICULTEURS.

Fidèle à ses valeurs de solidarité et de proximité, le Crédit Mutuel place ses clients au cœur de ses préoccupations et de ses actions. Partenaire des agriculteurs, il est à votre écoute pour vous conseiller et vous proposer une large gamme de produits et services adaptés à vos besoins et à ceux de votre famille. Financements souples, avances de trésorerie, gestion d'épargne : le Crédit Mutuel s'engage à vos côtés.

UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.

Crédit  Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 7,4 millions de clients-sociétaires.

* Source : Baromètre de satisfaction des clients agriculteurs réalisé par ED Institut en janvier 2013.